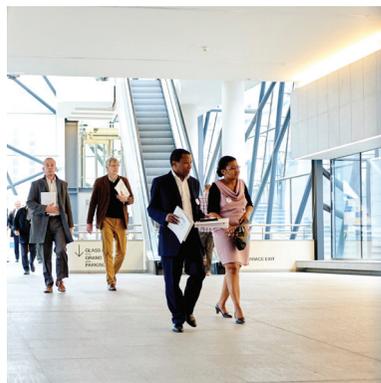


NOTRE MÉTIER : CRÉATEUR DE CONFIANCE & DE VALEUR !

RAPPORT
ANNUEL
2015



IBR - IRE

INSTITUT DES RÉVISEURS
D'ENTREPRISES INSTITUT ROYAL

Créé par la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises
et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises

Bd E. Jacqmain 135/1 - 1000 Bruxelles - info@ibr-ire.be - www.ibr-ire.be

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
La profession en chiffres 2015	4
Faits marquants 2015	6
Priorités stratégiques pour 2013-2016	8
Partie 1 - Activités générales de l'IRE	9
Conseil	10
Comité exécutif	10
Collège des commissaires	10
Organes du Conseil	11
Services internes	12
Partie 2 - Activités des Commissions d'études	13
Commission des normes	14
Commission formation permanente	17
Commission juridique	19
Commission SME/SMP	21
Commission secteur public	23
Commission non-marchand	25
Commission des questions comptables	27
Commission communication & attractivité de la profession	29
Relations internationales	31
Partie 3 - Activités sous supervision publique	33
Accès à la profession	34
Registre public	37
Contrôle de qualité	40
Surveillance	46
Discipline	50
Annexes	
Circulaires, avis et communications	51
Liste des abréviations	52
Colophon	

Flipbook



AVANT-PROPOS

VERS UNE RÉFORME IMPORTANTE DE LA PROFESSION

Alors que nous achevons la rédaction de ce rapport annuel, les réformes européennes se succèdent rapidement. Fin décembre 2015, la directive comptable a été transposée en droit belge. Etant donné que le périmètre d'audit est en grande partie maintenu, la valeur ajoutée de l'audit est également préservée.

Cependant, la profession se trouve à l'aube d'une deuxième réforme majeure. En effet, d'ici quelques semaines devront être transposés en droit belge, le Règlement 537/2014 et la Directive 2014/56. Cette réforme affectera très sensiblement le travail des auditeurs et leur supervision publique. A l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, nous pouvons regretter ne disposer d'aucun projet de texte concernant la transposition en droit belge de cette réforme. Tout au plus, pouvons-nous nous

baser sur les 8 principes annoncés, lors de notre journée d'étude du 11 décembre dernier, par le Ministre de l'Economie concernant la supervision publique de notre profession. Nous partageons la volonté de notre ministre de tutelle de la mise sur pied d'une supervision publique qui soit non seulement indépendante et professionnelle, mais également proportionnée et d'un coût raisonnable. Nous formulons le vœu que les 8 principes énoncés par le Ministre de l'Economie soient correctement et complètement repris dans le projet de texte de loi qui sera soumis au vote du parlement.

En ce qui concerne les autres éléments de la réforme de l'audit, nous ne pouvons que nous baser sur l'avis émis en décembre dernier par le Conseil Supérieur des Professions Economiques (CSPE). A cet égard, la position de l'IRE a toujours été d'éviter le « gold-plating » tout en maintenant en Belgique un environnement d'audit de très haute qualité.

Nous nous réjouissons qu'en ce qui concerne les entités d'intérêt public, l'avis du CSPE soit en faveur d'une extension de la période de renouvellement des mandats de 9 ans à 18 ans en cas d'appel d'offres. Nous apprécions également l'extension à 24 ans en cas de collège de commissaires.

En ce qui concerne les services non audit interdits, nous accueillons favorablement l'avis du CSPE en faveur de l'autorisation de certains services fiscaux n'ayant pas d'impact matériel. Nous insistons sur le fait qu'à l'heure actuelle la Belgique connaît déjà 7 services non-audit interdits pour tous les mandats de commissaire et qu'il ne peut être question d'alourdir ce cadre normatif particulièrement contraignant.

De manière plus générale, nous sommes et resterons particulièrement attentifs au fait que la réforme de l'audit doit pouvoir être aisément expliquée à nos clients et contribuer au renfor-

cement de la confiance dans les états financiers des entreprises, condition nécessaire au développement de l'économie. Evitons par conséquent d'inclure des contraintes non indispensables.

Nous sommes convaincus que les réviseurs d'entreprises s'adapteront à cette importante réforme et continueront à offrir, par leur compétence, leur indépendance et leur éthique professionnelle, des services de haute qualité contribuant à créer de la valeur et de la confiance, non seulement pour leurs clients, mais également pour tous les autres acteurs de l'économie.



Daniel KROES,
Président IRE

NOTRE MÉTIER: CRÉATEUR DE CONFIANCE ET DE VALEUR

Le réviseur d'entreprises met son expertise, son professionnalisme et ses valeurs au service des entreprises et de nombreuses autres parties prenantes telles que les investisseurs, fournisseurs, employés, banquiers et pouvoirs publics. Il crée, en travaillant en toute indépendance et dans l'intérêt général, la confiance nécessaire au bon fonctionnement du système économique. La fiabilité des informations et la confiance de l'ensemble des parties constituent les conditions préalables et indispensables à la croissance et la prospérité.

LA MISSION DE L'IRE

L'IRE soutient le réviseur d'entreprises dans l'accomplissement de son rôle crucial dans le système économique et social, à savoir celui d'un expert financier qui, par son indépendance, son expertise et son intégrité, est un maillon essentiel dans la création de la stabilité économique et de la confiance de l'ensemble des acteurs. En outre, l'IRE organise l'accès à la profession (stage) ainsi que la formation permanente et veille à la qualité de l'exercice de la profession, sous la supervision de la CRME.

LA PROFESSION EN CHIFFRES 2015

REVISEURS D'ENTREPRISES (PERSONNES PHYSIQUES)



- Réviseurs d'entreprises exerçant des missions révisorales
- Réviseurs d'entreprises se déclarant empêchés d'exercer des missions révisorales

Nombre de réviseurs d'entreprises au 31/12/2015

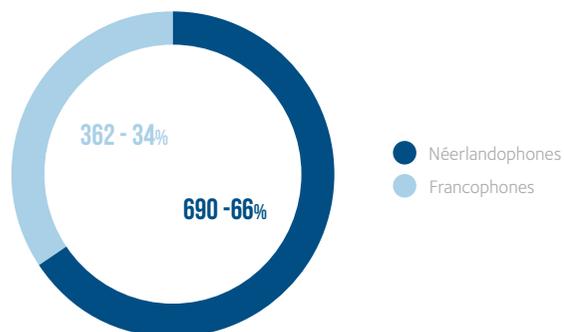
Source: Registre public au 01/02/2016

EVOLUTION DE LA REPARTITION HOMMES-FEMMES

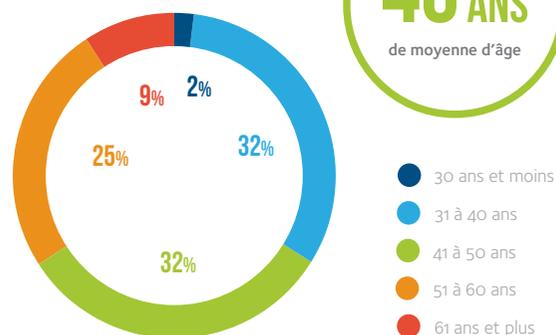


- Hommes
- Femmes

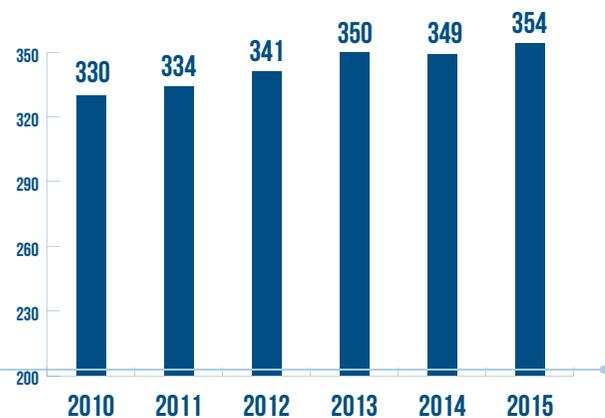
REPARTITION LINGUISTIQUE



REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE

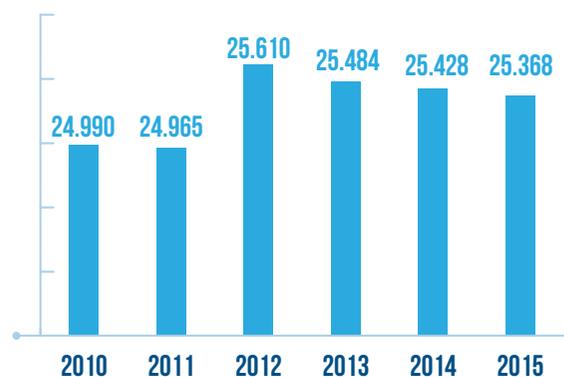


EVOLUTION DES HONORAIRES
(MANDATS ET MISSIONS PONCTUELLES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES
AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES, EN MIO EUR)



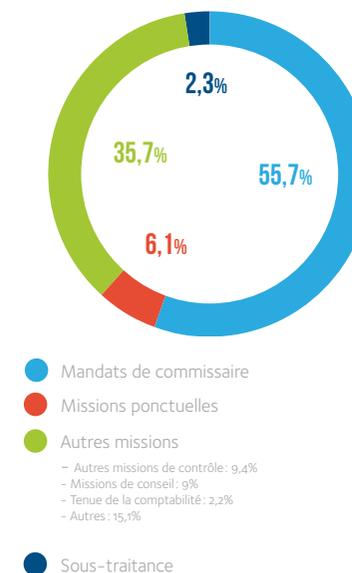
Source: Déclaration des cotisations au 01/03/2016

MISSIONS DE CONTROLE
(MANDATS)



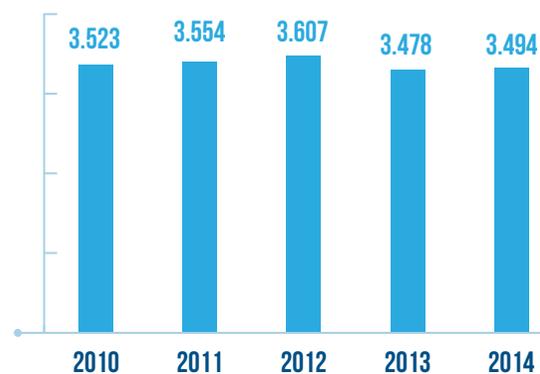
Source: Déclaration des cotisations au 01/03/2016

TYPES DE MISSIONS : REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PROFESSION (2013)



Source: Information annuelle 2014 introduite en 2015

EMPLOI (ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)



Le graphique reprend les réviseurs d'entreprises (indépendants et employés), les stagiaires, les experts et le personnel administratif des cabinets de révision.

Source: Information annuelle 2014 introduite en 2015

FAITS MARQUANTS 2015

JANVIER 2015

28 janvier: Les nouvelles lignes de conduite donnent un coup d'accélérateur à la gouvernance d'entreprise au sein des sociétés cotées!

FÉVRIER 2015

26 février: L'IRE lance un observatoire des marchés publics



MARS 2015

27 mars: Réception en l'honneur des nouveaux réviseurs d'entreprises



AVRIL 2015

17 avril: Les réviseurs d'entreprises parés pour l'audit du secteur public (Kanaal Z)



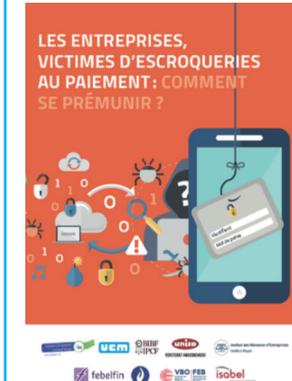
MAI 2015

16 mai: « Le réviseur, indispensable maillon » (La Libre Belgique)



JUIN 2015

11 juin: Les professions économiques, Febelfin, la FEB, l'UNIZO, l'UCM et la police judiciaire de Bruxelles lancent une campagne de sensibilisation contre les escroqueries au paiement



25 avril: Assemblée générale en présence du Premier Ministre Charles MICHEL



24 juin: L'IRE publie une brochure sur le secret professionnel



29 juin: Les professions économiques publient une Checklist «Bonnes pratiques pour les PME»



JUILLET 2015

15 juillet: L'IRE publie la brochure: « Le réviseur d'entreprises, un partenaire de confiance, aussi pour les entités du secteur public »



OCTOBRE 2015

6 octobre: La relève est assurée! L'IRE lance une plateforme pour l'évaluation des entreprises

Comparables
Achats d'entreprise
PME
Reprise
Expertise
Approche patrimoniale
Restructuration
Méthode d'évaluation
Transmission
Reprise
Restructuration
Expertise
Approche patrimoniale
Approche par le rendement
Réviseur d'entreprises
Evaluation
Approche DCF
Apport d'actifs
Valorisation

DÉCEMBRE 2015

4 décembre: Les interlocuteurs sociaux et les réviseurs d'entreprises publient 24 bonnes pratiques qui contribuent au bon fonctionnement du conseil d'entreprise

LE CONSEIL D'ENTREPRISE ET L'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE
24 BONNES PRATIQUES POUR LE RÉVISEUR, LE CHEF D'ENTREPRISE, ET LES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS



11 décembre: Journée d'étude sur les réformes en matière d'audit et de comptabilité: Le Ministre Kris PEETERS dévoile les grandes lignes de la nouvelle supervision publique des réviseurs d'entreprises



SEPTEMBRE 2015

8 septembre: L'IRE rejoint *The Shift*, un nouveau réseau belge pour le développement durable

THE
SHIFT
CONNECT COMMIT CHANGE

15 décembre:

Les réviseurs acquièrent un label de qualité pour leur formation professionnelle. L'IRE devient membre à part entière du *Common Content Project*



30 décembre:

Le Moniteur belge publie la loi et l'arrêté royal portant sur la transposition de la directive comptable européenne



JANVIER 2016

12 janvier: Remise des Awards pour les meilleurs rapports de développement durable. Solvay, Cap Conseil et ProNatura sont les gagnants de l'édition 2015. Nominations pour Spadel, Harzé J.-Van Est, JSR Micro, FEVIA et l'Institut fédéral pour le Développement durable



PRIORITES STRATEGIQUES 2013-2016

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES ÉTABLIES PAR LE CONSEIL (2013-2016) :

1. Réforme européenne de l'audit

Les conséquences de la réforme fondamentale de l'audit pour les sociétés contrôlées dépendront des options qui seront levées par la Belgique.

En ce qui concerne la réforme de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, l'IRE perd le pouvoir qu'il exerçait depuis la loi du 21 février 1985 (contrôle confraternel). Le 11 décembre 2015, le ministre de l'Economie Kris Peeters a annoncé qu'il allait créer un nouveau Collège de Supervision des Réviseurs d'entreprises qui bénéficiera du soutien logistique et opérationnel de la FSMA. Ce nouvel organe de supervision fonctionnera de manière complètement indépendante. Le ministre a déclaré que la méthodologie adoptée pour la supervision des réviseurs d'entités d'intérêt public (EIP) et des réviseurs d'autres entités (non-EIP) sera identique mais que les processus de supervision peuvent différer. Pour la supervision des réviseurs de non-EIP, il peut en effet être fait appel à des réviseurs spécialement agréés à cet effet, alors que pour la supervision des réviseurs d'EIP, il sera fait appel à des experts disposant d'une expérience adéquate en la matière. Il peut être fait appel à d'anciens réviseurs ayant quitté la profession depuis au moins trois ans.

L'impact des nouvelles mesures sur la qualité d'audit et la concentration du marché de l'audit n'est pas clair, mais une chose est sûre : la transposition de la législation européenne doit être proportionnée aux objectifs de transparence financière et de concurrence, comme l'impose l'Union européenne. Dès que les objectifs politiques sont déterminés, l'IRE sera disposé à apporter son soutien technique dans le cadre des projets de loi qui seront soumis aux autorités compétentes de notre pays. Les modifications législatives à viser sont nombreuses et complexes. L'IRE est en effet bien placé pour apporter une réelle valeur ajoutée à cet égard.

2. Transposition de la directive comptable européenne

Le 30 décembre 2015, le Moniteur belge a publié la loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil. La transposition est donc finalisée.

L'IRE est globalement positif à propos de la transposition. Trois préoccupations fondamentales demeurent en effet inchangées :

- L'intérêt de la comptabilité est confirmé, également en ce qui concerne les micro-entités dont personne ne souhaitait qu'elles puissent opter pour une comptabilité de caisse ;
- La transparence est maintenue et la perte d'informations reste limitée car le dépôt des comptes annuels demeure obligatoire ;
- Le contrôleur des comptes continue de créer la confiance nécessaire dès lors que le périmètre d'audit est préservé pour l'essentiel

3. Amélioration de la communication et de l'attractivité de la profession

Par le biais de différentes initiatives en matière de communication et d'une réforme de la procédure du stage, l'IRE souhaite promouvoir l'image de la profession auprès des étudiants, des entreprises et des autres parties concernées. La plus-value économique du réviseur d'entreprises et son rôle de créateur de confiance pour les entreprises et les organisations ont été soulignés à travers diverses publications et campagnes médiatiques, ainsi que dans les médias sociaux. En outre, un groupe de travail créé spécifiquement à cet effet s'est penché sur la réforme de la procédure du stage.

4. Développement des missions d'audit dans le secteur public

Le réviseur d'entreprises est un acteur clé dans la chaîne de contrôle et d'amélioration du fonctionnement du secteur public (sans pour cela remettre en cause les compétences d'autres autorités publiques telles que la Cour des comptes), notamment par le biais du décret flamand des comptes (Rekendecreet) du 8 juillet 2011 et de ses arrêtés d'exécution du 7 septembre 2012 et du 9 octobre 2015 ainsi que par le décret flamand de l'audit du 5 juillet 2013.

La directive européenne 2011/85/UE impose aux entités du secteur public, déjà depuis 2014, de tenir une comptabilité fiable ainsi que de faire l'objet d'un contrôle interne efficace et d'un audit indépendant.

Toutefois, la certification des comptes des communes, CPAS et zones de police belges n'a jusqu'à présent pas été intégrée dans la réglementation belge malgré les exigences européennes. L'IRE souhaite apporter ses services et son expertise aux entités du secteur public, notamment en matière de certification des comptes des pouvoirs locaux. Le système de l'audit unique (*single audit*) tel que conçu en Flandre peut servir de source d'inspiration.



PARTIE 1

ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE L'IRE

ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE L'IRE



CONSEIL

L'IRE est dirigé par un Conseil, composé de 14 réviseurs d'entreprises, dont un exerce la fonction de Président et un autre celle de Vice-Président. Les membres du Conseil sont élus par l'assemblée générale.

Du haut vers le bas et de gauche à droite :
Hugues FRONVILLE, Vincent ETIENNE, Tom MEULEMAN, Lieven ACKE, Fernand MAILLARD, Dirk SMETS, Luc VERRIJSEN, Marc BIHAIN (secrétaire général), Patrick VAN IMPE, Inge SAEYS, Thierry DUPONT, Daniel KROES, Patricia LELEU, Raynald VERMOESEN, Isabelle MEUNIER (secrétaire général adjoint) et Eric MATHAY



COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil confie la gestion journalière de l'IRE à un Comité exécutif, dans lequel siègent au minimum le Président et le Vice-Président, et qui se réunit mensuellement.

Du haut vers le bas et de gauche à droite : Marc BIHAIN (secrétaire général), Raynald VERMOESEN, Dirk SMETS, Thierry DUPONT, Daniel KROES, Isabelle MEUNIER (secrétaire général adjoint) et Alexia CAUWE (conseillère)

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Joelle BACQ et Carl ROMBAUT

Composition du Conseil en 2015 :

Président	Daniel KROES
Vice-Président	Thierry DUPONT
Membres d'expression française	Vincent ETIENNE, Hugues FRONVILLE, Patricia LELEU, Fernand MAILLARD, Eric MATHAY (secrétaire-trésorier) et Raynald VERMOESEN
Membres d'expression néerlandaise	Lieven ACKE (secrétaire), Tom MEULEMAN, Inge SAEYS, Dirk SMETS, Patrick VAN IMPE et Luc VERRIJSEN

En 2015, le Conseil s'est réuni à 14 reprises. Après chaque réunion, les réviseurs d'entreprises reçoivent un résumé des travaux effectués et des thèmes traités, à l'exception des dossiers individuels. Le Conseil a approuvé 7 circulaires, 2 avis et 6 communications qui contribuent à développer la doctrine. Un aperçu de cette doctrine est repris en annexe de ce rapport annuel.

Composition du Comité exécutif en 2015 :

Président	Daniel KROES
Vice-Président	Thierry DUPONT
Membres du Conseil	Dirk SMETS et Raynald VERMOESEN

ORGANES DU CONSEIL

Comité des travaux législatifs

Ce Comité, qui se réunit mensuellement, soutient le Conseil dans sa fonction de veille législative et normative. A cette fin, il examine de manière systématique les évolutions législatives intéressant la profession et organise les contacts avec les décideurs législatifs. Il propose également les textes législatifs et normatifs appropriés (circulaires, avis et communications) aux organes légaux de l'IRE. Le Comité apprécie en outre l'opportunité pour l'IRE de répondre aux exposés-sondages de l'IFAC et de la Commission européenne.

Président	Thierry DUPONT
Membres	Lieven ACKE, Daniel KROES, Patricia LELEU, Patrick VAN IMPE et Reynald VERMOESEN

Groupe de travail anti-blanchiment

La mission principale de ce groupe de travail est d'assister les organes de l'IRE dans la gestion des questions touchant à l'application des dispositions législatives, réglementaires et normatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tant sur le plan normatif que sur les plans de l'information, de la formation, de la mise à disposition d'exemples de procédures, questionnaires et listes de contrôle, du contrôle de qualité, et, de manière plus générale, du contrôle du respect par les membres de l'IRE, de la réglementation en matière d'anti-blanchiment.

Le groupe de travail s'appuie en cela sur les travaux du groupe de travail Inter-instituts en matière d'anti-blanchiment, qu'il soutient.

En 2015, le groupe de travail, qui s'est réuni à cinq reprises, s'est notamment investi dans la mise en œuvre du Plan d'Action de la CTIF qui fait suite au rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur la Belgique (avril 2015), dans l'adaptation du volet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tel que repris dans les guides de contrôle de qualité, ainsi que dans l'analyse de la quatrième directive européenne «anti-blanchiment».

Président	Thierry DUPONT
Membres	Petra BOIY, Chantal BOLLEN, Freddy CALUWAERTS, Philippe DE HARLEZ DE DEULIN, Marie-Noëlle GODEAU, Piet HEMSCHOOTE, Wim RUTSAERT, Luc R. VAN DEN ABBEELE

Groupe de travail conseil d'entreprises

Ce groupe de travail a élaboré une brochure contenant 24 bonnes pratiques pour le réviseur, le chef d'entreprise et les représentants des travailleurs, sur la base de la législation et de la réglementation existante, et ce pour tous les secteurs d'activités (marchand, non-marchand et public). Le groupe de travail est composé de réviseurs d'entreprises et de responsables des organisations syndicales et patronales. Le rôle du réviseur d'entreprises au sein du conseil d'entreprise est essentiel, tant au niveau de son rôle didactique que de sa contribution au dialogue social.

Président	Daniel KROES
Membres	Lieven ACKE, Paul COMHAIRE, Christine DARVILLE, Kristel DEBACKER, Vincent ETIENNE, Michel FLAGOTHIER, Marc SCHEPENS, Dirk SMETS, Jean-Luc STRUYF, Bergie VAN DEN BOSSCHE et Paul VAN GEYT

Cellule de coordination PCAOB

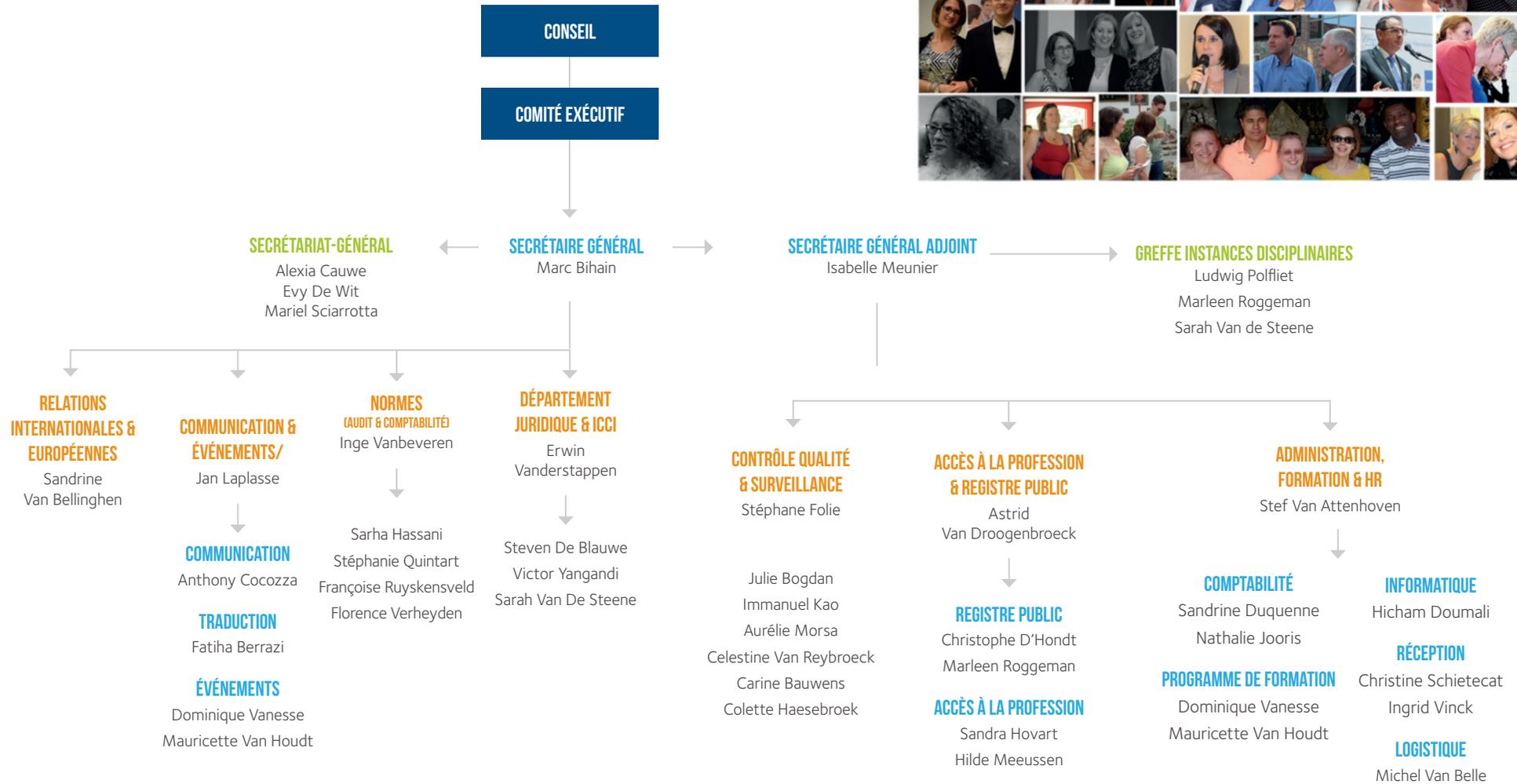
La cellule veille au suivi des obligations d'enregistrement de membres de l'IRE auprès du PCAOB, imposées par la SEC en août 2009. En 2015, la cellule PCAOB a poursuivi ses activités, s'assurant de l'actualisation des données transmises lors de l'enregistrement (*Annual Report Form*) par les cabinets de révision concernés.

La cellule de coordination est ouverte à tous les réviseurs d'entreprises actifs dans un même secteur ou ayant en commun une même qualité.

Président	Tom MEULEMAN
------------------	--------------

SERVICES INTERNES

Composition des services internes au 31 décembre 2015



PARTIE 2

ACTIVITÉS DES COMMISSIONS D'ÉTUDES



COMMISSION DES NORMES



Patricia LELEU,
Présidente de la Commission
des normes

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Autres attestations
- Missions particulières
- Norme de base
- Rapport de commissaire
- Mutualités
- Secteur diamantaire
- Droits d'auteur
- IPSS

THÈMES CLÉS 2015

- Recommandation Inter-instituts LCE
- Impact des évolutions européennes et internationales au niveau normatif, particulièrement sur le rapport de commissaire
- Elaboration d'un cadre conceptuel pour l'exécution des missions confiées à un réviseur d'entreprises
- Application proportionnelle des normes ISA («scalability»)
- Conséquences de l'application des normes ISA et ISRE sur les missions particulières confiées par le Code des sociétés au commissaire et/ou au réviseur d'entreprises et développement de notes pratiques offrant de la guidance à ce sujet
- Soutien des réviseurs d'entreprises lors de l'exécution de missions d'audit compte tenu de points d'attention spécifiques à certains secteurs

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Patricia LELEU
Vice-président	Hugues FRONVILLE
Membres	Fabio CRISI (jusqu'au 24/09/2015), Ghislain DOCHEN (à partir du 25/09/2015), Marie-Noëlle GODEAU , Luis LAPERAL , Marleen MANNEKENS , Carl ROMBAUT , Wim RUTSAERT , Dries SCHOCKAERT , Jan VAN BRABANT , Jacques VANDERNOOT et Olivier VERTESEN
Secrétariat	Inge VANBEVEREN

MISSION

Investie du développement du cadre normatif de la profession, la Commission des normes d'exercice professionnel vise l'intégration des évolutions du cadre international dans le contexte belge et développe la doctrine d'audit, tant pour la mission légale de contrôle du commissaire que pour les autres missions, légales ou contractuelles, comme les missions particulières ou les autres attestations.

1. Projet de recommandation Inter-instituts concernant les missions qui incombent au réviseur d'entreprises, à l'expert-comptable externe, au conseil fiscal externe, au comptable agréé externe ou au comptable-fiscaliste agréé externe dans le cadre de l'article 10, alinéa 5, de l'article 12, alinéa 5, et de l'article 17, § 2, 5° Et 6°, de la loi relative à la continuité des entreprises

La loi relative à la continuité des entreprises («LCE») a été modifiée à plusieurs reprises. Lors des modifications suite à la loi du 27 mai 2013 un nouveau rôle a été confié aux professionnels économiques. Ce rôle se situe d'une part 'dans la phase préventive', notamment la «détection» et la «communication», et, d'autre part, dans la phase 'de remédiation', à savoir les missions de «supervision» et «d'assistance», qui consistent en l'objectivation de l'information donnée par l'organe de gestion afin de permettre au juge d'évaluer correctement une situation ponctuelle.

La Commission des normes a activement contribué au développement de la recommandation Inter-instituts concernée.

Conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953, le projet de recommandation a été soumis à consultation publique, laquelle a eu lieu du 6 mars au 6 juin 2015. Après avoir analysé les commentaires reçus, le Conseil de l'IRE a, en collaboration avec l'IEC et l'IPCF, approuvé le projet de recommandation en décembre 2015. Ce projet a été soumis à l'approbation du Conseil supérieur des Professions économiques et du Ministre de l'Economie.



2. Evolutions européennes et internationales

2.1. Le nouveau rapport de commissaire

Le 30 décembre 2015, la loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant la directive comptable ont été publiés au Moniteur belge.

Par cette transposition, les articles 100 et 144 du Code des sociétés ont notamment été modifiés adaptant ainsi le rapport de commissaire.

Le rapport de commissaire sera également influencé par l'entrée en vigueur du Règlement européen 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission, ainsi que par la transposition future de la Directive européenne 2014/56/EU du 16 avril 2014 modifiant la Directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.

A l'heure actuelle, le groupe de travail «Rapport du commissaire» de la Commission des normes

analyse l'impact de la réforme de l'audit et la transposition de la directive comptable européenne sur le rapport de commissaire et se penche sur un nouvel exemple de rapport d'audit. Ce groupe de travail examine également les modifications à faire à la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique.

2.2. IAASB

En 2015, la Commission des normes a continué à suivre de près les évolutions internationales et européennes et a participé de façon active à la préparation des réponses du Conseil de l'IRE aux exposés-sondages de l'IAASB, notamment en ce qui concerne l'évolution du rapport de l'auditeur.

Les nouvelles normes ISA de l'IAASB relatives au reporting de l'auditeur ont été approuvées par l'IAASB le 15 janvier 2015 et seront applicables aux audits d'états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2016. En vue d'introduire en droit belge les nouvelles normes ISA, adoptées après le 15 décembre 2008, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a commencé la traduction de ces normes, en collaboration, d'une



part, avec la CNCC en France et, d'autre part, avec la NBA aux Pays-Bas, afin de pouvoir proposer un projet de norme dans le courant de l'année 2016.

La Commission des normes continuera à contribuer activement à l'élaboration de nouvelles normes professionnelles et suit dès lors de près les activités de l'IAASB, tel que le projet relatif à l'amélioration de la qualité d'audit, faisant l'objet d'une *Invitation to Comment* publiée par l'IAASB en fin d'année 2015.

3. Cadre conceptuel pour l'exécution des missions confiées à un réviseur d'entreprises

Suite à l'approbation des normes ISA et ISRE et compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, la Commission des normes a entamé la révision des paragraphes des normes générales de révision qui sont restées d'application aux missions autres que les missions d'audit en vue de les compléter et de les moderniser après l'adoption des normes ISA.

Le 19 décembre 2014, le Conseil de l'IRE a décidé de créer un groupe de travail «Normes de base» au sein de la Commission des normes d'exercice professionnel. Le Conseil de l'IRE estime qu'il est dans l'intérêt public que pour chaque mission confiée aux réviseurs d'entreprises, il existe un cadre conceptuel offrant une qualité minimale à ces missions sans pour autant déterminer la manière dont la mission doit être exécutée.

4. Missions particulières

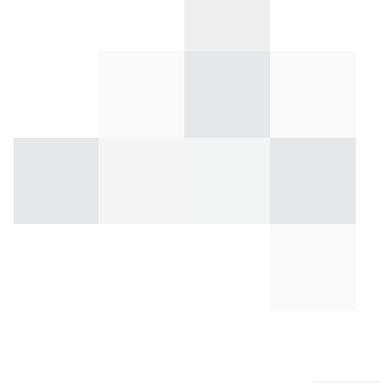
Avec la norme du 10 novembre 2009, l'IRE a rendu les normes ISA et ISRE d'application au contrôle d'états financiers (audit) et à l'examen limité d'informations financières. En outre, l'IRE a adopté

des normes spécifiques pour un certain nombre de missions particulières confiées par le Code des sociétés au commissaire et/ou au réviseur d'entreprises (nommé «missions particulières»).

Comme annoncé dans la circulaire 2015/04, la Commission des normes élabore, sous la direction du groupe de travail «Missions particulières», des notes pratiques, incorporées dans une circulaire de l'IRE, sur l'utilisation des normes internationales applicables en Belgique dans le cadre de la mission particulière et, le cas échéant, sur les normes de l'IRE existantes relatives aux missions particulières.

5. Groupes de travail dans le contexte de certains secteurs spécifiques

Un certain nombre de groupes de travail a été créé au sein de la Commission des normes dans le contexte de secteurs spécifiques : Mutualités, Secteur diamantaire, Droits d'auteur, Institutions Publiques de Sécurité Sociale. Ces groupes de travail élaborent des modèles de rapport, et ce, en collaboration étroite avec les différentes parties prenantes afin de faire évoluer le rôle du réviseur d'entreprises en fonction des développements normatifs et légaux et en tenant compte de leurs attentes.



«2015 fut une année importante pour la profession belge: pour la première fois, les normes ISA ont été appliquées à toutes les missions d'audit. Ces normes ISA transparaissent dorénavant dans le nouveau rapport de commissaire, mais le travail ne se limite pas à cette transition réussie. Les nouvelles normes ISA relatives au rapport d'audit et la mise en œuvre de la réforme de l'audit en Europe auront sans aucun doute un impact significatif sur le cadre normatif. La Commission des normes d'exercice professionnel se focalise pleinement sur la mise à disposition d'outils permettant de préparer au mieux la profession à ces nouvelles exigences et à nos parties prenantes de comprendre comment ces nouvelles règles contribuent à une meilleure valeur informative du rapport d'audit.»

COMMISSION FORMATION PERMANENTE



Gisèle VANDEWEERD,
Présidente de la Commission
formation permanente

«L'une des principales tâches de la Commission formation consiste, sans aucun doute, à constamment répondre aux besoins actuels de la profession, compte tenu également de notre société en évolution rapide. Cela comporte de nombreux défis pour la Commission de formation, notamment en ce qui concerne le développement de nouvelles formes d'apprentissage.»

Gisèle VANDEWEERD, Présidente de la Commission formation permanente

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Gisèle VANDEWEERD
Membres	Pascal CELEN, Kathleen DE BRABANDER, Annie DE WILDE, Faska KHROUZ, Fernand MAILLARD, Luc RAVERT, Wendy SAMAN, Luc R. VAN DEN ABEELE, Wim VAN GASSE (à partir du 25 septembre 2015), Lodewijk VERCAMMEN, Han WEVERS (jusqu'au 25 septembre 2015) et Christel WEYMEERSCH (à partir du 23 octobre 2015)
Secrétariat	Stef VAN ATTENHOVEN

THÈMES CLÉS

- Réagir rapidement à l'actualité avec des séminaires, des sessions d'information et des journées d'études
- Toujours examiner les suggestions des confrères
- Développer la formation en ligne (*e-learning*) Rapport du commissaire

MISSION

La Commission formation a pour mission de :

- proposer une fois par an au Conseil un programme de formation adapté aux attentes professionnelles des réviseurs d'entreprises et sélectionner méticuleusement des orateurs de qualité. Lors de l'élaboration du programme de formation, la Commission tient compte de l'actualité des sujets, des besoins de la profession, de l'intérêt porté à certains sujets et de l'exclusivité de certains thèmes (c.-à-d. des séminaires proposés uniquement par l'IRE) ;
- garantir l'organisation et le contrôle qualité des séminaires, notamment au moyen d'évaluations ;
- assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente (FEE *Education Working Party* – IFAC – IAESB), ainsi que vérifier et surveiller la cohérence de la norme sur la formation permanente à cet égard ;
- dans le cadre de l'approbation préalable des programmes de formation des cabinets de révision : analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, en débattre en Commission afin de parvenir à une décision collégiale.

1. Spécificités du programme de formation 2015

Le programme 2015-janvier 2016 comprenait 78 séminaires qui abordaient 40 thèmes différents, dans les domaines de l'audit et du contrôle, du droit, des normes ISA, des normes IAS/IFRS, de la fraude et de la fiscalité.

Pas moins de 40 séminaires portaient sur l'audit et le contrôle. Trois d'entre eux se rapportaient au module «non marchand» et sept étaient consacrés à des thèmes spécifiques du secteur public. Depuis quelques années, de nouvelles missions sont réservées aux réviseurs d'entreprises dans ce secteur, surtout en Flandre. Il est dès lors logique qu'à cet égard, les thèmes néerlandais et français ne correspondent pas totalement au niveau du contenu. En outre, des thèmes nouveaux ou renouvelés ont été proposés, tels que «Contrôle IT dans un contexte ISA: nouvelle technologie, nouveaux risques d'audit», «Transmettre une entreprise avec succès», «Audit d'environnement: notions de base et rôle du réviseur d'entreprises», ou encore «Traitement des régimes de pension selon BE GAAP et IFRS».

En ce qui concerne les séminaires proposés sur le thème des normes ISA, une attention particulière a été accordée notamment à l'audit des petites entités. Outre un séminaire classique, le programme reprenait également des *workshops* sur le Pack PE-KE et le rapport du commissaire. En général, les *workshops* sont fortement appréciés. La contribution active des participants est particulièrement appréciée.

Comme d'habitude, les séminaires fiscaux, qui sont actualisés chaque année, ont attiré de nombreux participants et ont connu d'excellentes évaluations.

5.259

personnes ont participé à une activité de formation en 2015

2. Evaluation et soumission de propositions

Les 78 séminaires ont attiré un total de 4.437 participants, dont 80% de réviseurs d'entreprises. Ceci représente un taux de présence moyen de 57 participants par séminaire.

De manière générale, les formulaires d'évaluation simplifiés révèlent que les séminaires 2015 ont de nouveau été fortement appréciés, avec un pourcentage moyen de 79% pour l'appréciation générale, 82% pour l'approche pédagogique et 77% pour la documentation. En d'autres termes, une «grande distinction».

Toutefois, cela ne devrait en aucune manière conduire à une trop grande autosatisfaction. La Commission poursuit ses efforts en permanence pour établir un programme encore mieux adapté aux souhaits des participants, et plus particulièrement de la profession. Dans ce contexte, la Commission attache une grande importance aux évaluations. L'évaluation en soi ne constitue pas le seul point d'attention, les propositions de nouveaux thèmes sont également d'une grande importance. Chaque proposition est discutée pendant les réunions de la Commission, et il arrive souvent que la suggestion soit retenue pour le programme de l'année suivante.

3. Sessions d'information

Quatre sessions d'information ont été organisées à l'attention des réviseurs d'entreprises, des



stagiaires et des collaborateurs des cabinets de révision sur les thèmes suivants :

- trois sessions sur le rapport du commissaire ISA, les 19 janvier, 13 et 24 mars ;
- Actualités en matière de risques principaux dans le domaine du droit social en 2015 en ce qui concerne l'exercice des tâches du réviseur d'entreprises ;
- Le réviseur d'entreprises et le secret professionnel notamment dans le cadre d'une enquête pénale.

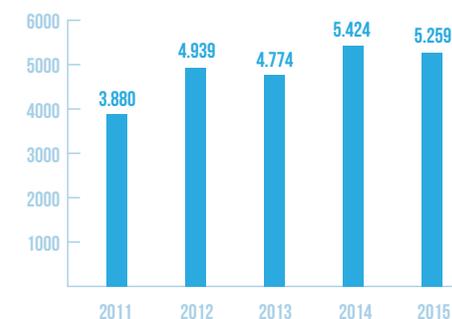
4. Journées d'études

L'objectif des journées d'études est la communication d'informations sur un thème retenant l'attention des réviseurs d'entreprises et des non-réviseurs d'entreprises. Des orateurs externes ainsi que des réviseurs d'entreprises prennent la parole. Les journées d'études s'adressent donc à un public plus vaste et se veulent ainsi un lieu de rencontre.

Le 11 décembre, une journée d'études pour environ 300 participants a été organisée sur «La comptabilité et l'audit en Belgique - (r)évolution suite aux réformes européennes et impact pour les entreprises et les professions du chiffre». Entre autres, le vice-Premier ministre et ministre fédéral de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs

Kris PEETERS a donné les grandes lignes directrices de la réforme de l'audit imminente.

NOMBRE DE PARTICIPANTS ACTIVÉS DE FORMATION



5. Rencontres régionales de la profession

L'IRE organise chaque année des rencontres régionales entre réviseurs d'entreprises. Ces soirées, organisées par région, permettent de renforcer les contacts entre les professionnels et le Conseil et, dans une ambiance confraternelle et décontractée, d'échanger des points de vue de manière approfondie, sur divers sujets touchant au révisorat.

- Région Flandre Orientale et Occidentale (10 sep.)
- Région Anvers-Limbourg (17 sep.)
- Région Brabant-Bruxelles (15 oct.)
- Région Liège-Hainaut-Luxembourg-Namur (28 oct.)

COMMISSION JURIDIQUE



Lieven ACKE,
Président de la Commission
juridique

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président **Lieven ACKE**
Membres **Jean-Philippe BONTE** (juriste d'entreprise), **Herman BRAECKMANS** (professeur UA – avocat), **Arnaud CLYBOUW** (réviseur d'entreprises), **Christine DARVILLE** (FEB), **Sarah DE GEYTER** (Agoria) (à partir de septembre 2015), **Ann DIRKX** (BNB), **Paul Alain FORIERS** (professeur ULB – avocat), **Hugues FRONVILLE** (réviseur d'entreprises), **Jean-Paul KOEVOETS** (réviseur d'entreprises), **Thierry LHOEST** (FSMA), **Koen MEESTERS** (ACV), **Henri OLIVIER** (professeur émérite ULg), **Luk OSTYN** (réviseur d'entreprises), **Gilberte RAUCQ** (notaire honoraire), **Daniel VAN CUTSEM** (réviseur d'entreprises), **Laurence VAN EYCKEN** (juriste d'entreprise), **Thierry VAN LOOKE** (réviseur d'entreprises), **Raynald VERMOESEN** (réviseur d'entreprises) et **Francis WALSCHOT** (juriste d'entreprise) (jusqu'en mai 2015).
Ces personnes siègent à titre personnel et n'engagent pas l'institution dont elles sont membres.

Secrétariat **Steven DE BLAUWE, Erwin VANDERSTAPPEN et Victor YANGANDI**

MISSION

La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine permettant de tracer des lignes de conduite pour les réviseurs d'entreprises. La Commission se penche également sur les (projets d') avis juridiques de la Fondation ICCI, qui lui sont soumis à la demande des administrateurs de la Fondation.

La Commission juridique est composée de réviseurs d'entreprises et, en majorité, de personnes issues du monde académique, du barreau, du notariat, des autorités publiques et de divers autres segments de la société. Cette diversité crée un lieu privilégié de confrontation d'idées et d'expériences.

Les questions soumises à la Commission ont généralement trait au droit des sociétés ou aux réglementations organisant la profession de réviseur d'entreprises, à l'exception du droit fiscal. En outre, la Commission juridique est attentive aux réformes législatives qui concernent le révisorat d'entreprises.

THÈMES CLÉS 2015

- Evaluation des (projets d') avis de l'ICCI relatifs au statut du commissaire suppléant, au contrôle des ASBL de droit public et des RCA, et à la législation en matière d'emploi des langues
- Analyse juridique des notes des organes et commissions de l'IRE sur l'indépendance du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et sur la nécessité de «transposer» un règlement

“La Commission juridique traite les questions juridiques que rencontrent dans leur pratique les réviseurs d'entreprises, mais également les notaires, les avocats, les juristes d'entreprises, etc. De plus, elle fournit une aide technique aux organes de l'IRE en dispensant des avis et en collaborant au développement de la doctrine en vue d'établir des lignes de conduite pour les réviseurs d'entreprises”.

Lieven ACKE, Président de la Commission juridique

Remerciements et accueil

La Commission juridique remercie Monsieur Francis WALSCHOT pour son apport constructif durant de longues années et souhaite la bienvenue à Madame Sarah DE GEYTER, qui lui succède.

Activités

En 2015, la Commission juridique s'est réunie à cinq reprises pour examiner notamment les sujets suivants:

- Statut du commissaire suppléant ;
- Indépendance du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature ;
- Article 10 LCE dans le cadre d'une dissolution ;
- Augmentation de capital par apport en nature au sein d'une société constituée quelques mois auparavant ;
- Secret professionnel du réviseur d'entreprises à l'égard du curateur et du juge-commissaire ;
- Rapport de contrôle relatif aux comptes annuels et contrôle interne d'une ASBL ayant la forme d'une agence autonomisée externe (AAE) ;
- Régie communale autonome flamande constituée sans référence quelconque quant à sa forme juridique – implications ;
- Signature de documents au nom d'un cabinet de révision ;
- Démission volontaire en tant que commissaire ;
- Dichotomies entre le Code des sociétés et les Normes ISA ;
- Nécessité de “transposer” un règlement ;
- Désignation par le juge d'un réviseur d'entreprises en tant qu'administrateur provisoire ;
- Application de la législation en matière d'emploi des langues aux rapports révisoraux.



COMMISSION SME/SMP



Inge SAEYS,
Présidente de la Commission
SME/SMP

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Inge SAEYS
Membres	Diane BREESECH (jusqu'en février 2015), Geneviève BUELENS , Filip COBERT (jusqu'en mai 2015), Christel DE BLANDER (à partir de mai 2015) Marie-Chantal DEBROUX-LEDDET , Nicolas DUMONCEAU (à partir de février 2015), Vincent DE WULF , Thierry DUPONT , Jean NICOLET , Jean-Benoît RONSE DE CRAENE , Jan VAN BRABANT , Jacques VANDERNOOT et Guy VAN DE VELDE
Secrétariat	Stéphanie QUINTART (jusqu'en août 2015) Sandrine VAN BELLINGHEN (à partir de septembre 2015)

ORGANES RAPPORANT À LA COMMISSION

- Groupe de travail normes ISA et ISQC 1
- Cellule SP

THÈMES CLÉS 2015

- Participation à la réalisation d'un Q&A ISA et ISQC 1 publié sur le site de l'ICCI
- Elaboration de *checklists* sur l'analyse des risques par secteur
- Réalisation et lancement de la plateforme «Evaluation d'entreprises»
- Publication avec l'IPCF et l'IEC de la Checklist 'Bonnes pratiques pour les PME' (traduction et adaptation de l'IFAC *Good Practice checklists for Small Business*)

MISSION

La Commission SME/SMP, par différentes actions, offre un soutien spécifique aux petits et moyens cabinets de révision par une collaboration entre ces cabinets. Elle promeut l'image de la profession, plus particulièrement auprès des PME, notamment en soutenant la Commission communication & attractivité de la profession.

1. Réalisations 2015 – Q&A relatif aux normes ISA et ISQC 1 et plateforme évaluation des entreprises

Sur proposition de la Commission, le Conseil a décidé de préparer un document reprenant les questions et réponses les plus fréquentes relatives aux normes ISA et ISQC 1. Le Groupe de travail normes ISA et ISQC 1 a dès lors développé une série de questions-réponses (Q&A) en la matière qui ont été publiées sur le site de l'ICCI mi 2015. Le Groupe de travail continue à mettre ces Q&A à jour et prépare encore d'autres questions.

La Commission a développé une plateforme en ligne sur la valorisation et transmission d'entreprises qui a été lancée le 6 octobre 2015. Cette plateforme est en grande partie ouverte au public à l'exception d'une série d'outils qui sont exclusivement destinés aux réviseurs d'entreprises. Cette plateforme a également pour objectif de stimuler les reprises et d'accompagner les entreprises lors de changements de générations afin d'assurer leur continuité.

En 2015, la Commission s'est également penchée sur les développements en matière de contrôle de qualité de l'IRE. Le groupe de travail normes ISA et ISQC 1 a notamment analysé les guides de contrôle de qualité 2015 afin de déterminer si les outils fournis par l'ICCI (*checklists* ISA, Manuel ISQC 1, Pack PE-KE) ou par l'IFAC étaient suffisamment complets afin de permettre aux réviseurs d'entreprises de répondre à ces questions. Le groupe

de travail a identifié les *checklists* à réaliser ou à modifier et le Pack PE-KE a ainsi été adapté et complété fin décembre 2015. Les *checklists* ISA seront également adaptées début 2016.

La Commission a décidé de réaliser des *checklists* sur l'analyse de risques par secteur. Ces dernières ont été développées en 2015 par le groupe de travail normes ISA et ISQC 1, sur la base des documents développés par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon qui a déjà marqué son accord sur l'utilisation de leurs documents à titre d'inspiration pour la Belgique. Ces *checklists* seront publiées dans le courant de l'année 2016 sur le site de l'ICCI.

La Commission s'est par ailleurs penchée sur la publication portant sur l'intégration de l'audit IT dans l'audit des PME développée par la NBA, TUACC, et NOREA aux Pays-Bas et réfléchit à la réalisation de *checklists* en la matière en Belgique.

2. Relations avec les petits cabinets de révision

La cellule SP s'est réunie à nouveau en 2015 lors de cinq rencontres subrégionales (Gand, Liège, Mons, Wilrijk et Bruxelles). Ces réunions ont permis de fournir aux réviseurs d'entreprises des informations plus détaillées, notamment sur l'application des normes ISA et ISQC 1 et sur les récents avis du Conseil dans les matières concernant principalement les SP.

3. Outils pour les PME

3.1. Checklist 'Bonnes pratiques pour les PME' (2^{ème} édition)

Afin de soutenir les PME, la Commission a finalisé, à l'attention des clients PME des professionnels du chiffre, la traduction du *Good Practice checklists for Small Business* publié par l'IFAC. Ce document a été approuvé par le Comité Inter-instituts et publié sur les sites de l'IRE, l'IEC et l'IPCF en français et en néerlandais. La page «Un réviseur pour les PME» du site internet de l'IRE est également régulièrement mise à jour.

3.2. Plateforme évaluation d'entreprises (PME) – lettre de mission d'évaluation

Un exemple de lettre de mission d'évaluation a été approuvé par le conseil de l'IRE et publié sur le site de l'IRE.

4. Contacts internationaux

Des membres de la Commission SME/SMP suivent activement les évolutions internationales, que ce soit au sein de l'IFAC (*SMP Committee*) ou de la FEE (SMP Forum de la FEE).

La Présidente de la Commission SME/SMP Inge SAEYS, a présenté les activités de la Commission SME/SMP à la Commission MKB de la NBA le 22 septembre 2015. Elle était accompagnée de la Déléguée générale aux Affaires Européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN. Il a été décidé de poursuivre l'échange d'informations entre les deux instituts d'une façon régulière.



COMMISSION SECTEUR PUBLIC



Lieven ACKE,
Président de la Commission
secteur public

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Lieven ACKE
Membres	Céline ARNAUD, Alain CHAERELS, Johan CHRISTIAENS, Julie DELFORGE, Jean FOSSION, Michel HOFMAN, Daniel KROES, Fernand MAILLARD, Marleen MANNEKENS, Eric MATHAY, Joris MERTENS, Johan RAVIJTS, Michel TEFNIN et Baudouin THEUNISSEN
Secrétariat	Alexia CAUWE, Steven DE BLAUWE, Erwin VANDERSTAPPEN et Florence VERHEYDEN

THÈMES CLÉS 2015

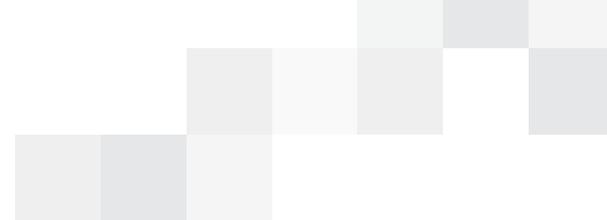
- Constitution de l'Observatoire des marchés publics
- Publication de la brochure «Le réviseur d'entreprises: un partenaire de confiance, aussi pour les entités du secteur public»
- Input lors de la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre de l'ICCI pour le développement par un cabinet de révision d'un programme de travail et d'un rapport standards de type «quick scan» ainsi que d'une lettre type de mission pour les pouvoirs locaux

GROUPE DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Paragraphes des normes ISA relatifs au secteur public
- Contrôle des comptes annuels CPG
- Observatoire des marchés publics

MISSION

La Commission secteur public, instaurée en 2013, a pour mission principale de promouvoir et de positionner la profession dans le contexte du contrôle externe des budgets des gouvernements. Elle vérifie si, et dans quelle mesure, il existe déjà un audit indépendant au sein des différents sous-secteurs de l'administration publique belge et examine quel est, et pourrait être, le rôle du réviseur d'entreprises dans le cadre des activités d'audit dans le secteur public.



«L'IRE souhaite apporter ses services et son expertise aux entités du secteur public, notamment en matière de certification des comptes des pouvoirs locaux.»

Lieven ACKE, Président de la Commission secteur public

Activités

La Commission secteur public, qui s'est réunie à huit reprises en 2015, a été constituée en réponse à la Directive européenne 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres, laquelle exige des entités du secteur public de tenir une comptabilité fiable ainsi que de faire l'objet d'un contrôle interne efficace et d'un audit indépendant.

En février 2015, l'IRE a lancé un Observatoire des marchés publics. L'Observatoire, travaillant sous l'égide du Conseil de l'IRE, a pour but premier d'aider les pouvoirs adjudicateurs à rédiger le cahier spécial des charges de désignation d'un réviseur d'entreprises.

L'intervention du réviseur d'entreprises à l'occasion d'un audit financier externe représente un gage de qualité pour les administrations publiques, les aide dans leur prise de décisions et leur permet, grâce à un audit de performance complémentaire d'orientation principalement financière, d'améliorer leurs procédures et d'en réduire le coût, sans préjudice des compétences légales de la Cour des comptes. La Commission secteur public de l'IRE a réalisé une brochure durant l'été 2015 afin de souligner la valeur ajoutée du

réviseur d'entreprises pour les administrations publiques du pays.

L'IRE souhaite apporter ses services et son expertise aux entités du secteur public, notamment en matière de certification des comptes des pouvoirs locaux. Il convient de remarquer que les administrations locales belges font partie des rares administrations au sein de l'UE à ne pas encore être soumises à un audit financier externe et annuel indépendant de leur information financière, empêchant ainsi de garantir la fiabilité de leurs comptes (J. CHRISTIAENS, L. ACKE et C. VANHEE, «*Naar een modern financieel management bij de Vlaamse overheid en de Vlaamse lokale besturen ?*», Tax, Audit & Accountancy (TAA), mai 2012, p. 25).

Les divers entretiens avec les représentants des cabinets compétents des différents gouvernements régionaux ont révélé que :

- Leur lecture de la notion d' «audit indépendant» ne concorde pas tout à fait avec le point de vue de l'IRE ;
- Les Régions ne disposent actuellement pas des moyens financiers nécessaires à la mise

en œuvre d'un contrôle plénier des pouvoirs locaux ;

- Les Régions sont toutefois ouvertes à une telle mise en œuvre, à condition que les avantages pour l'administration soient démontrés. Pour la profession, le défi consiste à proposer un service qui puisse être mis en pratique et dont les avantages sont prouvés.

La notion de «quick scan» semble remplir ces conditions. En septembre 2015 l'ICCI a lancé un appel d'offre pour le développement d'un programme de travail et d'un rapport standards de type «quick scan» ainsi que d'une lettre type de mission pour les pouvoirs locaux dont le développement a été confié conjointement aux cabinets PwC et BDO. Le comité d'accompagnement de ce projet est essentiellement composé de membres de la Commission secteur public.

L'IRE continue à investir dans les formations et les publications axées sur le secteur public.

Les nouvelles règles imposées depuis septembre 2014 par l'Europe aux autorités publiques (équilibre du budget et intégration des dépenses

d'investissement dans le budget) représentent une évolution positive mais, compte tenu de leur impact budgétaire, il convient de les répercuter selon un cadre référentiel uniforme. Il n'est de toute évidence pas aisé pour les pouvoirs publics de prendre des décisions lorsque des cadres référentiels changent, sans parler de la possibilité d'interpréter de façon rétroactive les règles à suivre. Il n'en demeure pas moins que la Belgique est censée appliquer ces règles de bonne foi. Les réviseurs d'entreprises peuvent à cet égard jouer un rôle.

COMMISSION NON-MARCHAND



Eric MATHAY,
Président de la Commission
non-marchand

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Eric MATHAY
Membres	Martine PIRET, Christine VANDEN BOSCH, Danielle VERMAELEN, Johan CHRISTIAENS, André CLYBOUW, Peter LENOIR, Fernand MAILLARD, Jean-François NOBELS, Romain SEFFER et Herman Jan VAN IMPE
Secrétariat	Florence VERHEYDEN

MISSION

La Commission non-marchand poursuit le double objectif suivant:

- Fournir des solutions aux problématiques rencontrées par la profession dans le secteur non-marchand via le développement d'outils pratiques tels que des modèles de documents, des publications ou des sessions d'information.
- Développer les missions du réviseur tant en ce qui concerne les missions d'audit des états financiers que les autres missions de contrôle (missions spécifiques, audits de performance, etc.).

Activités 2015

Durant l'année 2015, la Commission non-marchand s'est réunie à quatre reprises. Elle a travaillé sur les principaux thèmes suivants :

1. Avant-projet de loi du 18 mars 2014 modifiant la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, AISBL et fondations ainsi que les AR des 26 juin et 19 décembre 2003 sur la comptabilité des associations et fondations

La Commission non-marchand de l'Institut a continué à suivre l'évolution des modifications de la loi du 27 juin 1921 qui ont été proposées par l'avant-projet de loi et discutées à la Commission non-marchand de la Commission des Normes Comptables. Ces modifications portent entre autres (i) sur la date de dépôt des comptes annuels pour les petites associations et fondations, (ii) la manière de calculer les seuils de taille des associations, (iii) la procédure de vote du budget ainsi que le contenu du budget, (iv) l'instauration d'un rapport de gestion obligatoire pour les très grandes associations et fondations, (v) des adaptations dans le plan comptable et les règles d'évaluation comptables.

La Commission continuera à observer l'évolution du projet de modifications de la loi et fera, le cas échéant, des suggestions de modifications sur base de son expérience et de celle des consœurs et confrères.

2. Cahier spécial des charges pour la désignation d'un commissaire

La Commission non-marchand a poursuivi la mise à jour des modèles de cahier spécial des charges disponibles sur le site internet de l'ICCI en fonction des améliorations qui semblaient opportunes pour le secteur non marchand. Une observation constante de l'adéquation des critères d'attribution du marché utilisés actuellement, à savoir le NHER global, le prix et la méthodologie, a été effectuée. Plus particulièrement, une réflexion a été menée quant à la pertinence de ces critères.

A l'avenir, la Commission poursuivra ses travaux dans cette matière en collaboration avec la Commission secteur public et particulièrement avec l'Observatoire des marchés publics.

3. Certification des comptes des ONG

La Commission non-marchand a suivi les travaux du groupe de travail «ONG». Ce groupe de travail est composé de représentants des deux Fédérations des ONG, de représentants de la DGD - Direction générale coopération au développement et aide humanitaire -, de réviseurs d'entreprises ayant une pratique dans la certification des ONG ainsi que d'un réviseur membre de la Commission des Normes. Ses travaux concernent la problématique de la certification des comptes des ONG pour laquelle la législation n'est ni claire ni précise. La question se pose de savoir ce que le réviseur d'entreprises doit certifier exactement, et sous

le couvert de quelle norme de vérification, le cas échéant en dehors de l'exercice d'un mandat de commissaire. Le groupe de travail se consacre actuellement à la rédaction d'un projet de lettre de mission du réviseur d'entreprises, contenant un modèle de rapport spécifique, en se basant sur une mission de procédures convenues (ISRS 4400).

4. Partis politiques

La Commission non-marchand s'est penchée sur la question des partis politiques pour laquelle un groupe de travail, rapportant à la Commission non-marchand, a été créé suite à un courrier de la Commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques précisant que des modifications ont été apportées à la loi du 4 juillet 1989 (entrant en vigueur en partie au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016). Le groupe de travail a proposé à la Commission de contrôle les adaptations nécessaires au modèle de rapport financier actuel compte tenu des modifications législatives et travaille actuellement à la mise à jour et l'adaptation aux normes ISA du modèle de rapport spécial du réviseur d'entreprises dans les partis politiques.

5. Transformation des SFS en ASBL et AISBL

La Commission non-marchand a mené une réflexion quant à la possibilité de transformer les SFS (sociétés à finalité sociale) en ASBL et AISBL. La loi du 27 juin 1921 prévoit actuellement la possibilité de

transformer une ASBL en société à finalité sociale. Cette possibilité n'existe cependant que pour les seules ASBL. Les membres de la Commission non-marchand se sont posés la question de savoir s'il ne serait pas utile d'étendre cette possibilité aux AISBL ainsi que d'examiner la possibilité légale de transformer en ASBL ou AISBL une société à finalité sociale qui désire mettre fin à ses activités.

La Commission non-marchand se penchera prochainement sur une proposition de modification législative en ce sens.

6. Traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations

Enfin, la Commission non-marchand n'a pas manqué de suivre l'évolution de la question, posée à l'ICCI et transmise à la Commission en 2014, concernant le traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations. La complexité de la question avait poussé la Commission non-marchand à demander l'avis de la Commission des Normes Comptable (CNC) à ce sujet. La Commission non-marchand a été informée que la CNC travaillait actuellement sur un projet d'avis qui a été soumis à consultation publique le 19 janvier 2016 et que la Commission ne manquera pas d'analyser prochainement.

COMMISSION DES QUESTIONS COMPTABLES



Thierry DUPONT,
Président de la Commission
des questions comptables

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Thierry DUPONT
Membres	Gilbert BOMBAERTS, Geneviève BUELENS, Thomas CARLIER, Stéphane DELAUNAY, Michel DE WOLF, Jean-François HUBIN, Luc MARTENS, Herwig OPSOMER, Daniel VAN CUTSEM, Martine VERMEERSCH et Jean Pierre VINCKE
Secrétariat	Christophe D'HONDT

THÈMES CLÉS 2015

- Assurer le suivi des notes de discussion et projets d'avis de la CNC, dans la mesure où ces documents présentent un intérêt général et portent sur la profession d'audit;
- Répondre aux questions des confrères sur des problématiques comptables, à la demande de l'ICCI;
- Remplir un rôle de concertation et de coordination en tant qu'organe consultatif du Conseil, par rapport à certaines questions comptables spécifiques pour lesquelles la profession d'audit a intérêt à adopter un point de vue commun.

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

Groupe de travail IPSAS

MISSION

La Commission des questions comptables a pour vocation d'impliquer le réviseur d'entreprises dans l'établissement des nouvelles lois, règles, normes et avis en matière comptable, et plus particulièrement des dispositions légales et réglementaires qui revêtent un intérêt général et qui ont trait à la profession de l'audit.

La Commission des questions comptables assure, en coopération avec l'IEC et l'IPCF, le suivi des travaux de la Commission des Normes Comptables (CNC).

1. Activités 2015

En 2015, la Commission a réagi à dix projets d'avis de la CNC. Ces projets d'avis portent sur :

- Le traitement comptable de la réserve de liquidation et de la cotisation distincte sur la réserve de liquidation ;
- Le traitement comptable du tax shelter dans le chef de l'investisseur (conventions-cadres conclues à partir du 1^{er} janvier 2015) ;
- L'obligation d'établissement et de publication des comptes annuels par l'association apporteuse dans le cadre d'une pseudo-fusion ;
- Le traitement comptable du tax shelter dans le chef de la société de production (conventions-cadres signées à partir du 1^{er} janvier 2015) ;
- Le traitement comptable de dividendes échus non réclamés de titres au porteur ou de titres nominatifs ;
- Le traitement comptable de l'acquisition d'un immeuble destiné à la vente ;
- Le traitement comptable de la réserve de liquidation visée à l'article 541 CIR 92 (Loi-programme du 10 août 2015) et de la cotisation spéciale sur la réserve spéciale de liquidation ;
- L'exemption de sous-consolidation : la société de droit commun ;
- Le traitement comptable des intérêts intercalaires portés à l'actif ;
- Les opérations relatives aux droits de souscription.

En outre, le Comité Inter-Instituts a formulé de sa propre initiative des suggestions et recommandations concernant la transposition de la Directive comptable, en tenant compte de la contribution apportée par la Commission.

La Commission suit également l'évolution des initiatives législatives et normatives internationales – sans se prononcer sur la question – et ce grâce à la présence de certains de ses membres dans la *FEE-Accounting Working Party* et à sa participation aux débats ouverts de l'IFAC.

La Commission remplit aussi un rôle de soutien technique en assistant l'ICCI dans la préparation des réponses aux questions de nature comptable.

2. Groupe de travail IPSAS

Le groupe de travail IPSAS, présidé par Patrice SCHUMESCH, travaille sous la houlette de la Commission des questions comptables.

Ce groupe de travail contribue au développement et l'application des meilleures pratiques comptables par les pouvoirs publics belges. A cet égard, les normes IPSAS constituent incontestablement le point de référence international. Les évolutions européennes sont suivies de près, et plus particulièrement le projet d'élaboration des normes EPSAS à partir des normes IPSAS.

De plus, le groupe de travail participe à l'établissement des principes d'un système comptable pour l'administration publique belge qui répond aux critères de transparence et d'utilité pour le processus décisionnel.

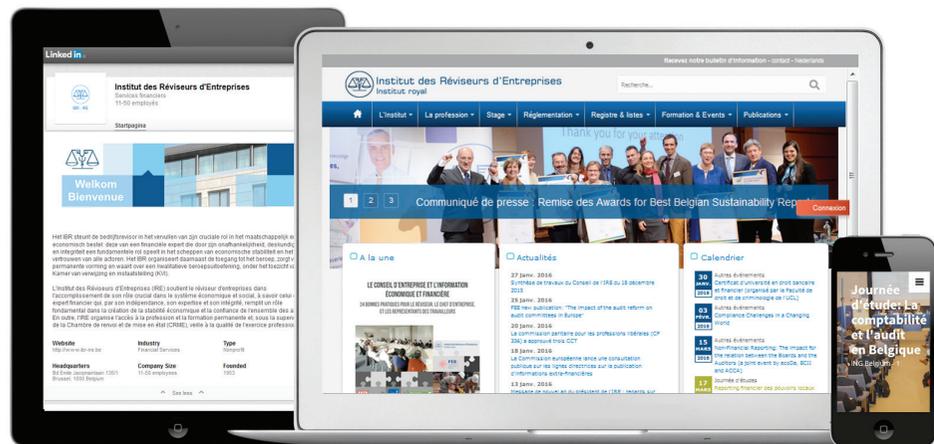
Le groupe de travail IPSAS a pour mission :

- d'assurer le suivi des activités de la CCP et, le cas échéant, la mise en œuvre d'initiatives de coopération (si nécessaire, l'IRE peut interpellier les pouvoirs publics sur les initiatives à prendre en matière de comptabilité publique) ;
- de s'informer des publications de l'IPSAS Board et de réagir à celles qui ont trait à la profession d'audit en Belgique ;
- de contribuer à l'implémentation des normes IPSAS et/ou des futures normes EPSAS en Belgique ;
- de constituer le point de contact pour les réviseurs d'entreprises au sujet des normes IPSAS/EPSAS.

En 2015, le Président du groupe de travail a représenté l'IRE à l'occasion de divers événements organisés par la FEE concernant les normes IPSAS/EPSAS.

Enfin, le groupe de travail réagit aux projets d'avis de la FEE adressés à l'IPSASB et contribue ainsi à la rédaction des publications de ce dernier.

COMMISSION COMMUNICATION & ATTRACTIVITÉ DE LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,
Président de la Commission
communication & attractivité
de la profession

MISSION

La Commission communication & attractivité de la profession a été créée en octobre 2013 et se consacre à la troisième priorité stratégique du Conseil, à savoir l'optimisation et le renforcement de l'image et de l'attractivité du métier de réviseur d'entreprises.

La Commission propose des actions concrètes qui sont axées, d'une part, sur l'accroissement de la visibilité et de la notoriété de la profession vis-à-vis des entrepreneurs, des partenaires externes et des membres (plan d'action communication) et, d'autre part, sur l'amélioration de l'attractivité de la profession auprès des jeunes par le biais d'une communication ciblée et d'une réforme de la procédure de stage (plan d'action réforme stage).

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Patrick VAN IMPE
Membres	Félix FANK, Daniel KROES, Eric MATHAY, Dirk SMETS et Erik VAN DEN BRANDEN
Secrétariat	Marc BIHAIN, Anthony COCOZZA et Jan LAPLASSE

THÈMES CLÉS 2015

- Optimisation et modernisation de la communication
- Renforcement de l'image de la profession
- Réforme de la procédure de stage

1. Plan d'action communication

En 2015, la Commission a encadré plusieurs projets basés sur la ligne d'action visant à une communication davantage au goût du jour et orientée client. L'IRE a plus que jamais pour mission de communiquer correctement, rapidement et professionnellement avec ses membres et (candidats) stagiaires, ainsi qu'avec toute personne intéressée par ou faisant appel à un réviseur d'entreprises. Une communication ciblée et efficace contribue à maintenir la profession attrayante et à garantir la valeur ajoutée et la qualité de la profession pour l'avenir.

A cette fin, l'IRE utilise trois principaux outils de communication : le site internet et son portail réservé aux membres (www.ibr-ire.be), le bulletin d'information bimensuel et les médias sociaux.

L'importance du site internet en tant que principal moyen de communication est reflétée dans les statistiques d'utilisation qui montrent un nombre croissant de visiteurs en 2015, pour la troisième année consécutive. Au total, le site internet a été consulté à 277.320 reprises, soit une moyenne de

« L'IRE a plus que jamais pour mission de communiquer correctement, rapidement et professionnellement avec ses membres et (candidats) stagiaires, ainsi qu'avec toute personne intéressée par ou faisant appel à un réviseur d'entreprises. Une communication ciblée et efficace contribue à maintenir la profession attrayante et à garantir la valeur ajoutée et la qualité de la profession pour l'avenir. »

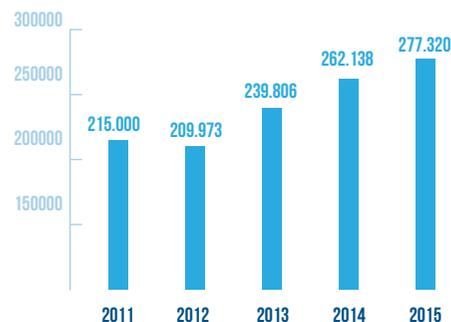
Patrick VAN IMPE, Président de la Commission communication & attractivité de la profession

760 visites par jour, une hausse de près de 6 % par rapport à 2014. La consultation du site internet à l'aide d'appareils mobiles (principalement smartphones) a plus que doublé. Pour répondre à la demande croissante des utilisateurs mobiles, les services communication et informatique de l'IRE ont lancé un projet afin de rendre le site internet plus réactif en 2016.

SITE INTERNET : CHIFFRES 2015



SITE INTERNET: EVOLUTION DES VISITES



A la demande de la Commission, l'IRE a consacré davantage d'attention aux clients potentiels du réviseur d'entreprises. Tout le côté gauche de la page d'accueil est désormais dédié à la promotion de la valeur ajoutée de la profession. Points à mentionner en particulier : une plateforme proposant des outils pour l'évaluation des entreprises et les brochures contenant de nouvelles lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise au sein des sociétés cotées et la valeur ajoutée du réviseur d'entreprises dans le secteur public, ainsi que de bonnes pratiques qui contribuent au bon fonctionnement du conseil d'entreprise.

Une optimisation poussée des moteurs de recherche opérée en 2015 a facilité davantage l'accès au site internet à partir de différents moteurs de recherche web.

Dans le cadre de l'organisation de grands événements tels que journées d'études ou l'assemblée générale, un nouveau site web a été développé : <http://www.evenementsreviseur.be/>. Ce site web constitué d'une seule page est attractif, réactif et exclusivement construit autour de l'événement même, avec indication du programme, des orateurs et du nombre d'inscrits.

En réponse aux demandes formulées par de nombreux réviseurs, la fréquence d'envoi de courriels depuis janvier 2015 a fortement baissé. Les actualités, la réglementation, les événements, les publications et les offres d'emploi provenant des sites internet de l'IRE et de l'ICCI sont regroupés dans un bulletin

d'information électronique bimensuel envoyé à 3.300 abonné(e)s dont 1.700 externes.

Une troisième préoccupation de la Commission concernait la nécessité de renforcer la présence de l'Institut et de la profession dans les médias sociaux. Depuis 2012, l'Institut était présent sur le site web populaire Flickr pour partager des photos d'événements et d'activités de formation. Fin 2015, ce site IRE comptait environ 560 photos. En décembre 2014, deux pages LinkedIn ont été créées : une page «Company» sur laquelle les actualités sont postées et où la valeur ajoutée de la profession est mise en avant, et une page «Group» privée qui fait office de plateforme de discussion pour les réviseurs d'entreprises et les stagiaires. Fin 2015, le groupe LinkedIn comptait 313 membres et la page Company 520 abonnés. Enfin, l'ajout de boutons de partage social sur différentes pages web a engendré la diffusion supplémentaire d'informations sur différents canaux de médias sociaux dont LinkedIn, Facebook et Twitter.

En ce qui concerne les contacts avec les médias, en 2015, l'IRE a exposé ses points de vue sur divers sujets dans cinq communiqués de presse et plusieurs entretiens. Le 17 avril, le Président Daniel KROES a donné une interview sur Canal Z dans laquelle il a commenté la volonté des réviseurs d'entreprises de satisfaire la demande de l'Europe adressée à nos administrations publiques consistant à disposer d'une comptabilité transparente et fiable, soumise à un contrôle externe. A cet

égard il a évoqué avant tout la plus-value d'un audit effectué auprès des communes. Le même thème a été traité dans un article d'opinion publié le 16 mai dans le journal La Libre Belgique. Le journal Le Soir a également attiré l'attention sur ces préoccupations dans son édition du 16 mars.

L'attention des médias a surtout été attirée par une conférence de presse, organisée le 11 juin par les trois professions économiques (IRE, IEC et IPCF), Febelfin, la FEB, l'UNIZO, l'UCM et la police judiciaire fédérale, durant laquelle les entreprises belges ont été mises en garde contre les risques d'escroqueries au paiement, un nouveau phénomène d'arnaque au niveau international. A l'aide d'une campagne de sensibilisation de grande envergure diffusée à la radio, sur internet et sur médias sociaux et d'une brochure contenant des conseils pratiques de prévention, les dirigeants d'entreprises et leurs collaborateurs ont été informés des risques de ce type de fraude qui a malheureusement encore fait des victimes début 2016.

2. Plan d'action réforme stage

Une des priorités stratégiques du Conseil consiste à accroître l'attractivité de la profession. En effet, l'IRE a notamment pour principale mission d'encourager les jeunes diplômés à rejoindre la profession. Dans cette optique, un groupe de travail a été créé en vue de mener une réflexion sur la réforme de la procédure de stage et, en particulier, l'organisation des examens et l'octroi de dispenses pour l'examen d'admission.

RELATIONS INTERNATIONALES

1. ISAR – CNUCED

Le Secrétaire général de l'IRE, Marc BIHAIN, a assisté les 4 et 5 novembre 2015 à la 32ème session annuelle des Nations Unies sur l'audit et la comptabilité qui s'est tenue à Genève.

L'ISAR, groupe d'experts intergouvernemental composé des délégations officielles de tous les Etats membres des Nations Unies, promeut les normes et bonnes pratiques internationales de comptabilité, d'audit, de développement durable et de gouvernance d'entreprise.

Les thèmes essentiels qui ont notamment été abordés sont (i) les tendances et challenges pour un «*corporate reporting*» de qualité, (ii) les normes d'audit comme condition d'un *reporting* de qualité ainsi que (iii) les bonnes pratiques en matière de *reporting* en ce qui concerne le développement durable.

2. IFAC¹

Membre de l'IFAC depuis sa fondation, l'IRE suit de près les activités de l'institution internationale, que ce soit l'assemblée générale annuelle ou les activités du *SMP Committee* et de l'IAASB.



2.1. Assemblée générale de l'IFAC

Le Président, Daniel KROES, le Vice-Président, Thierry DUPONT et le Président honoraire, Michel DE WOLF ont participé à l'assemblée générale de l'IFAC à Singapour du 10 au 12 novembre 2015.

2.2. Participation de l'IRE aux autres activités de l'IFAC

Le Secrétaire général, Marc BIHAIN, a participé au *Chief Executives' Strategy Forum* qui s'est tenu les 2 et 3 mars à New York. Il y était notamment question des défis et des perspectives pour la profession.

Par ailleurs, Inge SAEYS a participé aux activités du *SMP Committee* de l'IFAC en qualité de membre, avec le réviseur d'entreprises Guy VAN DE VELDE, conseiller technique. En outre, elle a pris la parole au Congrès organisé le 1er décembre par la Banque Mondiale à Vienne portant sur les «*SMP Resources and Tools*».

Le Conseil de l'IRE remercie et félicite Inge SAEYS pour son dévouement continu en tant que membre du *SMP Committee* de l'IFAC, dont le deuxième mandat s'est terminé à la fin de 2015.

La Chef de service Expertise professionnelle de l'IRE, Inge VANBEVEREN, a entamé ses activités d'expert technique de monsieur Marc PICKEUR en sa qualité de *Board Member* de l'IAASB, contribuant ainsi à la préparation des nouvelles normes internationales (ISA, ISRE, ISAE et ISRS).

2.3. Participation de l'IRE au groupe d'Edinburgh

L'IRE représenté par le Président honoraire, Michel DE WOLF, a participé aux travaux du groupe d'Edinburgh composé d'une partie des membres de l'IFAC à ayant pour objectif de défendre au sein de l'IFAC les intérêts des petits et moyens cabinets et des pays en développement.

3. FEE²

En 2015, l'IRE a poursuivi son rôle actif au sein de la FEE à travers plusieurs groupes de travail et sous-groupes de la FEE. Ceux-ci organisent l'échange d'informations entre les organisations nationales et la FEE sur les sujets importants pour la profession : l'audit mais aussi la comptabilité, l'anti-blanchiment, le secteur bancaire, le marché des capitaux, le droit commercial et la gouvernance d'entreprise, la fiscalité, le *reporting* d'entreprise, la déontologie et l'accès à la profession, les assurances, le secteur public, le développement durable et les cabinets de révision de petite et moyenne taille.

Basée à Bruxelles, la FEE, interlocuteur privilégié de l'Union européenne, joue un rôle important dans la contribution de la profession à la recherche de solutions visant à préserver l'intérêt général. Elle remplit un rôle d'information à l'égard de ses membres (50 instituts professionnels issus de 37 pays européens, dont les 28 Etats membres de l'Union européenne).

4. FIDEF³

Structure d'échange et de coopération au sein de la communauté linguistique francophone, la FIDEF réunissait, en 2015, 37 pays sur quatre continents.

Le Président et le Vice-Président ont participé au conseil d'administration et aux réunions de la FIDEF qui se sont tenues à Montréal au Canada, les 21 et 22 mai 2015 sous la présidence de Mamour FALL (Président de l'Ordre du Sénégal). Ils y ont notamment été informés de l'organisation de la profession au Canada faisant suite à la fusion des instituts canadiens.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la FIDEF s'est réuni à Paris le 29 septembre 2015. La réunion a été essentiellement consacrée à la préparation de l'assemblée générale, où l'IRE était représenté par son Vice-Président, Thierry DUPONT.

Monsieur Michel DE WOLF a participé aux réunions du conseil d'administration de la FIDEF en tant que Président honoraire de cette institution.

5. Congrès de l'OEC⁴

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire général ont participé au 70ème Congrès de l'OEC qui s'est tenu le 30 septembre 2015 à Paris.

Le congrès avait pour thème «*l'expert-comptable numérique #cabinets #clients #partenaires*». Il était donc question de découvrir comment adapter, grâce au numérique, les missions traditionnelles et comment devenir ainsi un expert-comptable

¹ www.ifac.org

² www.fee.be

³ www.fidef.org

⁴ www.experts-comptables.fr

«moderne». Le Premier Ministre, Manuel VALLS, y a fait l'honneur de sa présence. Son propos a mis en lumière la confiance qu'il accorde à la profession pour accompagner les entreprises dans la transition numérique.

Le prochain congrès de l'OEC se tiendra fin septembre 2016 à Bruxelles.

6. Groupe de contact belgo-néerlandais

Au sein du groupe de contact belgo-néerlandais, les délégations du NBA, de l'IEC et de l'IRE ont échangé leurs vues sur la profession dans les deux pays. En 2015, l'IRE était représenté par le Président, Daniel KROES, le membre du Conseil, Dirk SMETS, le réviseur d'entreprises, Frans VAN RIE ainsi que par la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN.

Les thèmes suivants ont notamment été évoqués : la réforme de l'audit, la transposition de la directive comptable, les traductions dans le cadre de l'IFAC, le fonctionnement du stage aux Pays-Bas, les escroqueries au paiement et la loi anti-blanchiment.

7. Comité franco-belge

Dans le cadre du comité franco-belge qui s'est déroulé le 30 septembre 2015 à Paris, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général, le réviseur d'entreprises Baudouin THEUNISSEN et la Déléguée générale aux affaires européennes et

internationales ont rencontré des représentants de la CNCC (Messieurs Denis LESPRIT, Président de la CNCC, Yves NICOLAS, Président du DMF, Jean-Luc DOYLE, *Head of European affairs* de la DIPAC et Cédric GELARD, Délégué général de la DIPAC ainsi que Madame Mireille BERTHELOT, Vice-Présidente de la CNCC).

Les sujets suivants ont notamment été abordés : la réforme de l'audit, la transposition de la Directive comptable, l'audit dans le secteur public, les marchés publics ainsi que la coordination franco-belge IFAC-FEE.

8. Rencontre avec l'Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW)

Le 31 août 2015, le Président, le Vice-Président et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales ont rencontré des représentants de l'IDW (Messieurs Edelfried SCHNEIDER, *FEE Deputy President*, Klaus-Peter NAUMANN, IDW CEO et Helmut KLAAS, *Director European Affairs*) à Düsseldorf.

Les thèmes suivants ont notamment été évoqués : la réforme de l'audit, la fiscalité, l'audit dans le secteur public, les inspections effectuées par le PCAOB en Allemagne ainsi que les défis et la gouvernance de la FEE.

9. Rencontre avec l'ICAEW

Le 15 octobre 2015, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales ont participé à une rencontre bilatérale avec l'ICAEW représenté par Messieurs Michael IZZA, CEO et Martin MANUZI, *Regional Director Europe*.

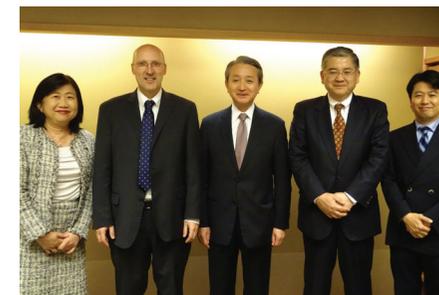
A l'ordre du jour figuraient la réforme de l'audit, les normes comptables dans le secteur public, les IFRS ainsi que les défis et la gouvernance de la FEE.

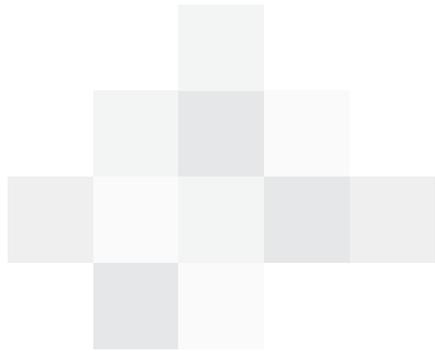
10. Rencontre avec une délégation égyptienne



Une délégation du ministère des affaires économiques de la République arabe d'Égypte a visité l'IRE le 30 octobre 2015. Cette visite était organisée sous les auspices de l'Union européenne dans le cadre de sa politique de coopération visant à renforcer la gouvernance publique au sein des pays voisins de l'Union européenne. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire général ont donné

à leurs visiteurs égyptiens un exposé général sur l'organisation de la profession en Belgique ainsi que sur les évolutions attendues dans le cadre de la réforme comptable et de la réforme de l'audit.





PARTIE 3 ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE



ACCÈS À LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,
Président de la Commission
du stage

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Patrick VAN IMPE
Membres du Conseil	Fernand MAILLARD, Tom MEULEMAN et Luc VERRIJSEN
Membres externes	Martine BLOCKX, Boudewijn CALLENS, Fabio DE CLERCQ, Marleen DEFOER et Vinciane MARICQ
Experts techniques	Dirk STRAGIER et René Van ASBROECK
Secrétariat	Astrid VAN DROOGENBROECK

MISSION

L'organisation de l'accès à la profession est une des principales missions confiées par le législateur à l'IRE.

Les stagiaires-réviseurs sont les réviseurs d'entreprises de demain. La préparation d'un corps de spécialistes à l'exercice de la profession figure dès lors au premier rang des préoccupations de la Commission du stage. Le stage de réviseur d'entreprises, d'une durée de trois ans, se déroule sous la surveillance et avec l'accompagnement de la Commission du stage, qui veille à une formation de haute qualité. Compte tenu de la diversité des missions confiées au réviseur d'entreprises, la Commission du stage considère qu'il est important que le stage aborde de manière aussi complète que possible les multiples facettes de la profession.

1. Organisation du stage

Les trois phases importantes du stage consistent à assister aux séminaires de stage, passer les examens de stage et faire rapport des activités du stage sous la conduite d'un maître de stage à travers un journal de stage.

En 2015, le programme des séminaires de stage englobait de nouveau les dix thèmes qui font partie des examens de stage. Les séminaires de stage sont menés par des spécialistes dans les domaines dont il est question et servent de base à la préparation pour l'examen de stage. Au total, 955 présences ont été enregistrées lors des 22 séminaires de stage organisés, soit une moyenne de 43 participants par séminaire. Il ressort des formulaires d'évaluation de ces séminaires que les pourcentages moyens s'élèvent à 80 % pour l'appréciation générale, 81 % pour l'approche pédagogique et 76 % pour la documentation.

Outre les séminaires de stage, deux sessions d'information ont également été organisées en 2015. Une de ces sessions était spécialement destinée aux nouveaux stagiaires et constituait une initiation aux aspects pratiques du stage et du fonctionnement de l'IRE. Lors de la seconde session d'information, destinée aux stagiaires se trouvant déjà dans la phase de l'examen d'aptitude, deux jeunes confrères ont dispensé des informations et des conseils sur la préparation à l'examen d'aptitude.

Dans la période allant de septembre à novembre 2015, 1.167 présences ont été enregistrées lors des examens de stage. Le taux de réussite s'élevait à 66 %.

La Commission du stage a examiné les journaux de stage que tous les stagiaires doivent remettre une fois par an et dans lesquels figure un compte

rendu de leurs activités de stage. Elle s'est à nouveau servie des trois modèles simplifiés du journal de stage, à employer en fonction de la phase dans laquelle se trouve le stagiaire. Le journal de stage permet de vérifier si le stagiaire a pu accomplir une quantité suffisante et diversifiée de missions révisorales et de déterminer s'il convient de formuler des recommandations pour l'avenir. Les avis pour les journaux de stage ont également été communiqués aux membres du jury de l'examen d'aptitude afin qu'ils soient en mesure d'interroger le stagiaire à l'examen oral par rapport à ses éventuelles faiblesses.

2. Rôle de la Commission d'examen

Composition de la Commission d'examen

Président : **Henri OLIVIER** (HEC-ULg)

Membres : **Martine BLOCKX** (ULB), **Joël BRANSON** (VUB), **Boudewijn CALLENS**, **Ignace DE BEELDE** (UGent), **Yves DE CORDT** (UCL), **Catherine DENDAUW** (UNamur), **Ingrid DE POORTER** (Ugent), **Ann GAEREMYNCK** (K.U. Leuven), **Ann JORISSEN** (UA), **Pascal MINNE** (ULB), **Denis PHILIPPE** (ICHEC/UCL), **Danielle SOUGNÉ** (HEC-ULg) et **Patrick VAN IMPE** (K.U. Leuven, campus Antwerpen).

La Commission d'examen, qui exerce ses activités indépendamment de la Commission du stage, est chargée de la validation des questions des épreuves d'admission et de la liste des ouvrages de référence. Elle délibère également des résultats d'examen et en fait rapport à la Commission du stage. Lors de la vérification des projets d'examens d'admission, la Commission d'examen a prêté une attention particulière au fait que les examens d'admission

se sont pour la première fois déroulés sans que les candidats n'aient pu se servir de documentation.

3. Examens d'admission et interaction avec les universités et hautes écoles

Les candidats-stagiaires qui désirent s'inscrire aux examens d'admission doivent tout d'abord introduire un dossier d'admission. La gestion électronique simplifiée des dossiers d'admission entraîne une augmentation significative du nombre d'inscriptions aux examens d'admission à présenter (voir graphique).

Les candidats au stage peuvent obtenir des dispenses pour les examens d'admission en fonction de leur parcours universitaire.

Dans le cadre de l'analyse de ces dispenses et en vue de rendre optimal le traitement des dossiers d'admission, la Commission du stage entretient des contacts étroits avec les universités et les hautes écoles de type long à orientation économique. Les établissements d'enseignement sont encouragés à transmettre régulièrement les modifications apportées aux programmes de formation, afin de maintenir à jour la base de données électronique des cours. Cette interaction entre l'IRE et les établissements d'enseignement permet d'octroyer les dispenses appropriées et doit être poursuivie dans l'intérêt des candidats.

4. Examen d'aptitude 2015

Les deux sessions de l'examen d'aptitude ont été organisées, comme chaque année, lors des périodes de mai/juin et novembre/décembre.

L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale. Il vise non seulement à évaluer la connaissance technique du stagiaire, mais également sa maturité.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d'université ou de l'enseignement supérieur de type long, qui en assure la présidence, trois réviseurs d'entreprises et un représentant du monde économique et social.

Présidents des chambres des jurys d'examen d'aptitude :

• Présidents des quatre chambres d'expression francophone :

Paul Alain FORIERS (ULB), **Georges HÜBNER** (HEC-ULg), **Yves DE CORDT** (UCL), **Danielle SOUGNÉ** (HEC-ULg).

• Présidents des cinq chambres d'expression néerlandophone :

Ann GAEREMYNCK (K.U. Leuven), **Christoph VAN DER ELST** (UGent), **Marleen WILLEKENS** (K.U. Leuven), **Herman BRAECKMANS** (UA), **Ann JORISSEN** (UA).

Tant les membres du jury que la Commission du stage sont attentifs au suivi des stagiaires qui ont échoué à l'examen d'aptitude. Ainsi, à l'issue de l'épreuve orale, les stagiaires en échec reçoivent immédiatement un retour sur leurs lacunes, ainsi que des recommandations de la part du jury d'aptitude. De plus, les stagiaires ayant échoué après trois tentatives sont invités, avec leur maître de stage, pour un entretien avec la Commission du stage afin de discuter de plans d'action éventuels.

5. Common Content Project

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) est devenu membre à part entière du *Common Content Project*. L'IRE a obtenu ainsi un label de qualité pour sa formation professionnelle, et contribue à un projet ambitieux lancé par plusieurs instituts d'audit et d'expertise comptable européens de premier plan tendant à réaliser une meilleure adéquation entre les systèmes éducatifs en Europe.

PARTIE 3 - ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE

Par le biais de ce projet de coopération, le *Common Content Project* vise une meilleure harmonisation des formations professionnelles ainsi que des conditions d'admission des experts-comptables et des auditeurs légaux, face à une mondialisation croissante

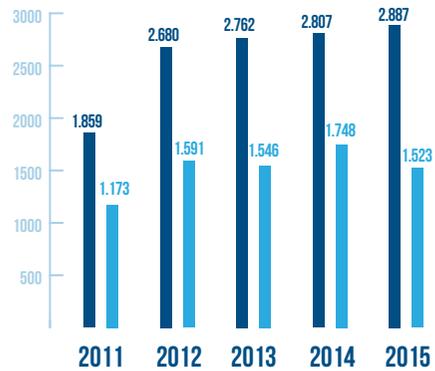
de l'économie et du marché interne. L'objectif est d'améliorer la mobilité des experts-comptables et des auditeurs légaux via le développement, l'optimisation et l'harmonisation d'objectifs finaux de qualité élevée. Via le *Common Content Project*,

les instituts participants veulent établir un critère de référence pour les différentes formations. Sur la base de critères internationaux, la commission d'experts du *Common Content Project* a établi une liste des conditions d'admission minimales requises

pour garantir une formation («*Common Content Proof*») de qualité. Après un examen approfondi par une équipe de membres du *Common Content Project*, le *full membership*, et donc aussi le label de qualité, a été attribué à l'IRE le 15 décembre 2015.

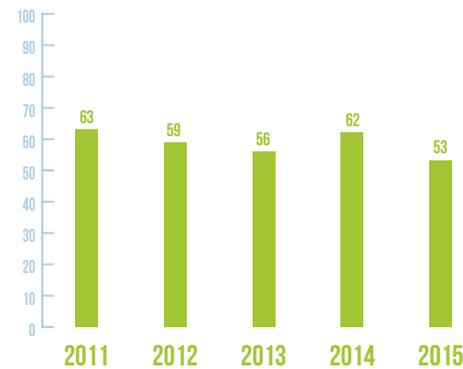
6. Statistiques

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION PRÉSENTÉS / NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION RÉUSSIS



● Nombre d'examens présentés ● Nombre examens réussis

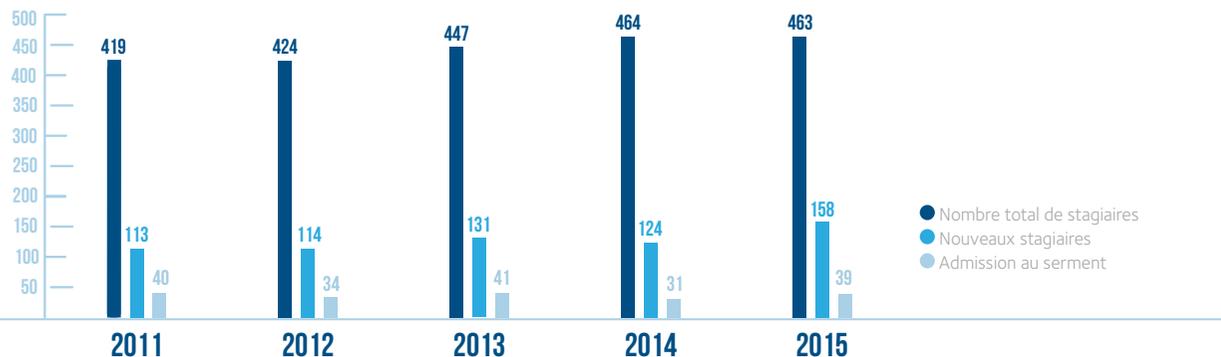
TAUX DE RÉUSSITE EXAMENS D'ADMISSION



EXAMEN D'APTITUDE

Année		Nombre de candidats	Nombre premières participations	Réussi
2011	F	19	11	11 (58%)
	N	59	23	25 (42%)
	Total	78	34	36 (46%)
2012	F	33	24	15 (45%)
	N	54	34	26 (48%)
	Total	87	58	41 (47%)
2013	F	21	7	12 (57%)
	N	58	37	30 (52%)
	Total	79	44	42 (53%)
2014	F	20	15	9 (45%)
	N	58	35	25 (43%)
	Total	78	50	34 (44%)
2015	F	29	16	14 (48%)
	N	55	34	23 (42%)
	Total	84	50	37 (44%)

EVOLUTION DU NOMBRE DE STAGIAIRES ET D'ADMISSIONS AU SERMENT



REGISTRE PUBLIC

1.052

réviseurs d'entreprises (personnes physiques) étaient inscrits au registre public de l'IRE au 31.12.2015

ENREGISTREMENT DANS LE REGISTRE PUBLIC

Le législateur a confié au Conseil de l'IRE la mission de tenir à jour un registre public dans lequel sont enregistrés les réviseurs d'entreprises, tant les réviseurs d'entreprises personnes physiques que les cabinets de révision.

Les réviseurs d'entreprises personnes physiques sont inscrits au registre public sur présentation d'un extrait du procès-verbal de la prestation de serment, avec effet le jour de celle-ci. Un cabinet de révision est inscrit au registre public à partir du jour de la décision favorable d'enregistrement du Conseil de l'IRE.

Les contrôleurs et entités d'audit de pays tiers qui réalisent le contrôle des comptes annuels statutaires ou consolidés d'une entreprise ayant son siège social dans un pays tiers et dont les titres sont admis à la négociation en Belgique sur un marché réglementé, sont enregistrés en cette qualité dans le registre public de manière distincte.

Les données du registre public sont enregistrées sous forme électronique. Le registre est accessible sur le site internet de l'IRE (www.ibr-ire.be). La liste des réseaux peut également être consultée sur le site de l'IRE.

529

cabinets de révision étaient inscrits au registre public au 31.12.2015

SUPERVISION PUBLIQUE DE L'OCTROI ET DU RETRAIT DE LA QUALITÉ DE RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Le Procureur général, en tant qu'organe du système de supervision publique, veille à l'enregistrement par le Conseil de l'IRE. Toute décision du Conseil inscrivant ou réinscrivant un candidat en qualité de réviseur d'entreprises ou retirant la qualité de réviseur d'entreprises, est susceptible d'un recours de la part du Procureur général près la Cour d'appel. Le Président de l'IRE communique ces décisions au Procureur général de sorte que celui-ci puisse, le cas échéant, interjeter appel devant la Commission d'appel.

1. Modifications au registre en 2015

1.1. Réviseurs d'entreprises personnes physiques

Nouvelles inscriptions

(article 5 de la loi du 22 juillet 1953 et article 2 du règlement d'agrément)

BARREAU Jean-Christophe (A02488), BERNARD Jean-François (A02503), BERTEN Griet (A02474), BLAISE Vincent (A02504), BOONS Roel (A02475), BRANSWYK Fabian (A02505), CATTRYSSSE Jimmy (A02491), CEULEMANS Catherine (A02496), COSAERT Hanne (A02492), CUITTE François (A02497), D'ADDARIO Carlo-Sébastien (A02506), DE CLERCQ Annelies (A02476), DE MEE Frédéric (A02477), DEMUNCK Julie (A02507), DETHIER Laurent (A02489), DUPONT Michel (A02478), ERNON Adriaan (A02500), ESSAHELI Hanine (A02498), FRANCOIS Lana (A02479), HANSELAER Frederik (A02510), HASTIR Delphine (A02502), HENRI Julien (A02499), KAISIN Marie (A02490), LOKERE Brecht (A02511), MEURICE Thomas (A02508), MOUTTON Valerie (A02480), MUYLLE Eric (A02509), NAESENS Eef (A02481), PFANNSTIEL Heidi (A02482), ROBBERECHTS Ignace (A02493), SOMERS Tom (A02512), VANDEKERCKHOVE Melinda (A02486), VAN DE POL Kim (A02483), VANDER HAEGEN Kim (A02494), VANDERSCHULDEN Niels (A02487), VAN HOOFF Bram (A02513), VAN MOPPE Mirjam (A02484), VANOVERBEKE Barbara (A02495), VAN PRAET Vincent (A02485), VYVEY Line (A02501)

Démission

(article 17 du règlement d'agrément)

ANNICK Luc (A00994), BOEYE Jan (A00602), CATS Jean-François (A00649), CLAES Didier (A00632), DAMS Eddy (A00804), DALLE Jean-Michel (A01870), DE BAERE Karel (A01209), de GHELLINCK VAERNEWIJCK Dominique (A00562), DE LANGHE Tine (A02266), DE LUYCK Jan (A00822), DESSEYN Annelies (A02377), DE VOOGHT Guy (A00952), DIERENS Ingeborg (A02219), FIERENS Marc L. (A00978), GIGOT Philippe (A00552), HAUSTRAETE Jozef (José genoemd) (A01071), LAGET Lutgard (A01349), LANGE Michel (A01242), HERALY Laurence (A02180), HUBAIN Benoit (A02146), LAURENT Jean (A01875), LIPPENS Jan (A00556), MATTELAER François (A01309), MEYERS Robert (A01097), NAENEN Martine (A02003), NIJS Virgile (A00882), PAPS Eric (A01140), PAUWELS Willy (A01099), PLAS Patricia (A01546), PLAS Thierry (A01506), RABAEY Stefaan (A00597), SCHICKS Joëlle (A01836), SERVAIS Jean-Louis (A00584), STILMANT Chantal (A01126), THUBRON Christopher (A01045), TRUYENS Els (A01798), VAN DE PERRE Stef (A02351), VAN DYCK Sascha (A02246), VAN VARENBERGH Tom (A02201), VAN WEMMEL Joseph (A01840), VERELLEN Geert (A01829), WALTNIËL Patrick (A00685), WATERSCHOOT Kris (A01652)

PARTIE 3 – ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE

Perte de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

CAMU Patrick (Aoo656), SERHIR Hakim (Ao2188)

Réinscriptions

(article 5, § 3 de la loi du 22 juillet 1953 et article 18 du règlement d'agrément)

Néant

Nombre de réviseurs d'entreprises personnes physiques répartis par langue	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015
Total	1.061	1.052
de langue française	364	362
de langue néerlandaise	697	690
Nombre de réviseurs d'entreprises qui se sont déclarés empêchés temporairement d'exercer des missions révissoriales (article 13, §2 de la loi du 22 juillet 1953)	144	142

Attribution du titre de réviseur d'entreprises honoraire

(article 11, § 2 de la loi du 22 juillet 1953 et article 4, § 1 du règlement d'ordre intérieur)

BOEYE Jan (Aoo602), DAMS Eddy (Aoo804), DE BAERE Karel (Ao1209), de GHELLINCK VAERNEWIJCK Dominique (Aoo562), DE LUYCK Jan (Aoo822), HAUSTRAETE Jozef (José genoemd) (Ao1071), LAGET Lutgard (Ao1349), MATTELAER François (Ao1309), MEYERS Robert (Ao1097), NIJS Virgile (Aoo882), PAUWELS Willy (Ao1099), SERVAIS Jean-Louis (Aoo584), STILMANT Chantal (Ao1126), TRUYENS Els (Ao1798).

Décès

Dans le courant de l'année, le Conseil a pris connaissance du décès des réviseurs d'entreprises BIGONVILLE Bernard (Aoo672), DE LAET Jan (Ao2172), DE MEULEMEESTER Luc (Ao1943), SCHOOLS Roger (Ao1000) et des réviseurs d'entreprises honoraires BLONDIAU Jacques-Ph. (Aoo959), COUTURIER Jos Jan (Aoo462), ROCHETTE Jules, Président honoraire (Aoo422), VOCHTEN Jos (Aoo934).

Le Conseil a transmis ses sincères condoléances aux familles des défunts.

1.2. Cabinets de révision

Inscription de cabinets de révision

(article 6 de la loi du 22 juillet 1953 et article 3 du règlement d'agrément)

Boo887 – Comm. V Els Loenders Bedrijfsrevisor
Boo888 – BVBA VANDELANOTTE F.
Boo889 – BVBA Julien François, Réviseur d'Entreprises
Boo890 – BVBA LM&C° – REVISEURS D'ENTREPRISES
Boo891 – BVBA DANIEL DE JONGE BEDRIJFSREVISOR
Boo892 – BVBA DOROTHEE HURTEUX REVISEUR D'ENTREPRISES
Boo893 – BVBA SARA OTTEVAERE BEDRIJFSREVISOR
Boo894 – BVBA Luc Deltour Bedrijfsrevisor
Boo895 – BVBA Pragma Audit
Boo896 – BVBA SANO Audit
Boo897 – Comm. V Tanja Bosmans
Boo898 – BVBA Jurgen Lelie, Bedrijfsrevisor
Boo899 – BVBA I.Vosch
Boo900 – BVBA P.E.A.T. Europe
Boo901 – CVBA TÉNANTÉ
Boo902 – Comm. V ADRIAAN CFA BEDRIJFSREVISOR
Boo903 – BVBA Wim Van Gasse
Boo904 – Comm. V F. Poesen, Bedrijfsrevisor
Boo905 – Comm. V K. Van Linden, Bedrijfsrevisor
Boo906 – BVBA POUSEELE BERTIN
Boo907 – BVBA MKH BEDRIJFSREVISOREN
Boo908 – BVBA JORION AXEL REVISEURS D'ENTREPRISES
Boo909 – BVBA JEAN-CHRISTOPHE BARREAU REVISEUR D'ENTREPRISES
Boo910 – BVBA P. VAN STAAIJ – BEDRIJFSREVISOR
Boo911 – BVBA REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES
Boo912 – BVBA NICO HOUTHAEVE
Boo913 – BVBA POUSEELE BRUNO

Démissions de cabinets de révision

(article 17 du règlement d'agrément)

Boo060 – SPRL VERCRUYSE, DELPLACE, MORTIER & C° – DMV Reviseurs d'entreprises
Boo071 – SPRL CLAES DIDIER
Boo200 – CVBA Ernst & Young Lippens & Rabaey Audit
Boo267 – BVBA Jan DE LUYCK
Boo286 – BVBA Kris Waterschoot Bedrijfsrevisor
Boo341 – BVBA LANCKMAN, VYVEY & C°, Bedrijfsrevisoren
Boo353 – BVBA KPMG & Partners
Boo394 – BVBA VAN WEMMEL – KAEKEBEKE – Bedrijfsrevisoren
Boo402 – NV KPMG Vias
Boo434 – BVBA Jean-Michel DALLE & C°, Bedrijfsrevisoren
Boo467 – BVBA KAREL DE BAERE
Boo623 – BVBA INGRID VOSCH BEDRIJFSREVISOR
Boo640 – SPRL Robert Peirce
Boo683 – Comm. V Brabants Bedrijfsrevisor
Boo704 – Maatschap Verschelden – Walkiers & Co
Boo716 – SPRL Joseph Steenwinckel
Boo731 – SPRL François Parent, Réviseur d'entreprises
Boo764 – VOF AUDIT DECRAD
Boo799 – BVBA EDDY DAMS
Boo811 – CVBA KPMG Entreprises

Perte de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

Néant

Nombre de cabinets de révision répartis par forme juridique

	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015
Total	522	529
Société de droit commun	6	5
Société privée à responsabilité limitée (SPRL)	433	438
Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	43	43
Société en commandite simple (SCS)	37	42
Société en commandite par actions (SCA)	1	1
Société anonyme (SA)	1	0
Société en nom collectif (SNC)	1	0

1.3. Contrôleurs et entités d'audit de pays tiers

Nouvelles inscriptions

(article 7 de la loi du 22 juillet 1953 et article 6 et/ou 7 du règlement d'agrément)

Néant

Nombre d'entités d'audit de pays tiers

	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015
Total	7	7

2. Modifications dans la liste des réseaux en 2015

Nouvelles inscriptions

No0049 REVYS
No0050 ECOVIS
No0051 BMS
No0052 DDV
No0053 MGI Worldwide
No0054 Groupe Audit

Démission

Néant

Nombre de réseaux répertoriés

	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015
Total	45	51

CONTRÔLE DE QUALITÉ



Luc DE PUYSELEYR,
Président de la Commission
contrôle de qualité

MISSION

La Commission contrôle de qualité est chargée de l'organisation pratique du contrôle de qualité, sous la supervision publique d'une Chambre indépendante, la CRME qui prend les décisions. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et des normes relatives au contrôle de qualité. Le fonctionnement de la Commission contrôle de qualité est consigné dans un règlement interne.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Luc DE PUYSELEYR
Président suppléant	Luc VERRIJSEN
Membres effectifs	Pierre Hugues BONNEFOY-CUDRAZ, Gert CLAES, Dirk CLEYMANS, Olivier DE BONHOME; Kurt KONINX, Fernand MAILLARD, Dirk STRAGIER, Alexis VAN BAVEL, Jan VAN BRABANT et Marnix VAN DOOREN (secrétaire)
Membres suppléants	Charles-Henri DE STREEL, Harry EVERAERTS, Pascale TYTGAT et Daniel VAN CUTSEM
Secrétariat	Julie BOGDAN, Stéphane FOLIE, Immanuel KAO (depuis juin 2015), Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Celestine VAN REYBROECK

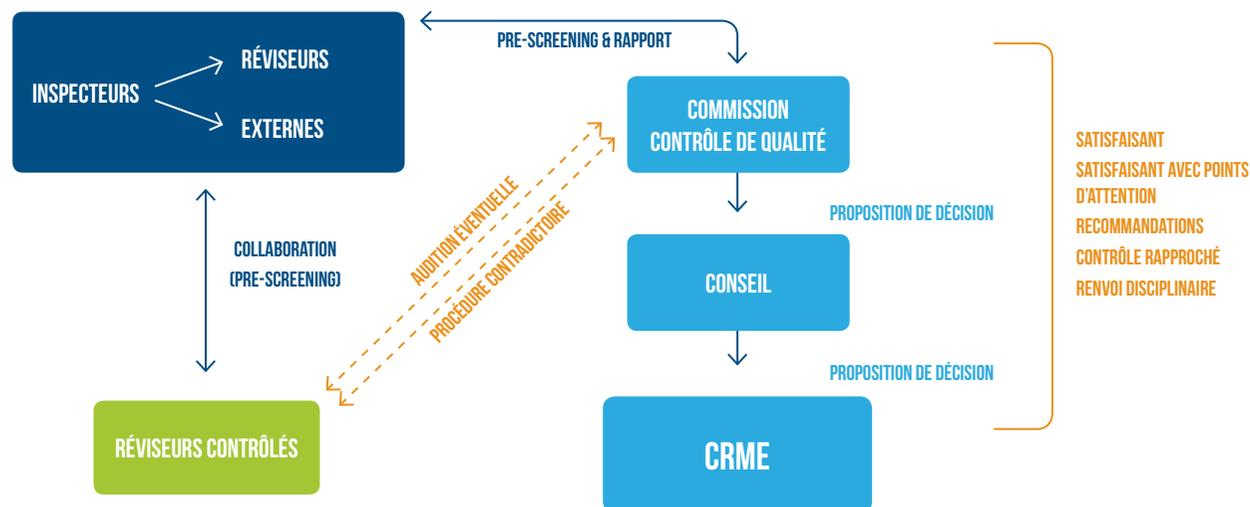
« La Commission se pose la question suivante au regard des constatations: « L'opinion du rapport est-elle fondée par rapport à l'indépendance, au nombre suffisant de travaux d'audit et au respect des normes ? » »

Luc DE PUYSSSELEYR, Président de la Commission contrôle de qualité

1. Organisation du contrôle de qualité

Les réviseurs d'entreprises sont soumis à un contrôle de qualité tous les six ans et au moins tous les trois ans s'ils exercent un ou plusieurs mandats de commissaire auprès d'entités d'intérêt public.

Les différentes phases du contrôle de qualité se résument comme suit :



Chaque dossier de contrôle de qualité est soumis à deux organes de l'IRE (Commission contrôle de qualité et Conseil de l'IRE) avant d'être soumis à la CRME, qui prend les décisions finales. Tout au long de ce processus, la Commission contrôle de qualité veille à ce que les réviseurs d'entreprises puissent réagir aux constatations soulevées par l'inspecteur ou par

la Commission. En outre, le réviseur d'entreprises contrôlé a le droit de demander à être entendu durant le déroulement de son contrôle de qualité. Compte tenu de cette procédure, la durée moyenne de traitement d'un dossier par l'IRE est d'un an environ.

2. Travaux de la Commission en 2015

En 2015, la Commission contrôle de qualité s'est réunie 14 fois, avec pour missions principales :

- L'organisation des contrôles de qualité à effectuer en 2015 par les inspecteurs internes et externes ;
- L'examen des dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2014 ainsi que quelques dossiers antérieurs non clôturés, et la formulation des propositions de décisions au Conseil ;
- La revue des projets de rapports émis par les inspecteurs portant sur les contrôles de qualité effectués en 2015 ainsi que la communication aux inspecteurs d'observations éventuelles (*pre-screening*) ;
- Le suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles de qualité antérieurs ;
- Des débats stratégiques en vue d'une amélioration permanente des procédures concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports.

2.1. Organisation des contrôles de qualité 2015

La liste des contrôles de qualité 2015 reprenait initialement 374 contrôles. Toutefois, 33 contrôles ont été considérés comme sans objet (sociétés de révision ayant conclu un accord de collaboration exclusive avec un autre réviseur d'entreprises et n'ayant exercé aucune mission permanente de contrôle ni aucune autre mission légale au cours des six dernières années, démission). Dès lors, 341 contrôles individuels ont été prévus pour l'année 2015.

Sur proposition du Conseil de l'IRE, la CRME a sélectionné dix inspecteurs externes à la profession de réviseur d'entreprises ayant une connaissance suffisante de celle-ci, et 57 inspecteurs réviseurs d'entreprises, en vue d'effectuer les contrôles de qualité 2015.

Les inspecteurs externes ont été désignés pour effectuer le contrôle de qualité de 7 cabinets de révision contrôlant une ou plusieurs entités d'intérêt public. Au total, il a été prévu de procéder en 2015 au contrôle de 7 dossiers portant sur le contrôle d'entités d'intérêt public.

CONTROLES DE QUALITE EFFECTUES SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES



2.2. Suivi en 2015 des contrôles de qualité réalisés

La Commission a examiné les dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2014 ainsi que quelques dossiers antérieurs non clôturés, et a formulé des propositions de décisions au Conseil.

A la suite de son examen des rapports des inspecteurs et des pièces jointes à ces rapports, la Commission a jugé nécessaire de compléter son analyse de la manière suivante pour 3 dossiers (contre 17 dossiers en 2014) : 3 entretiens avec la Commission. La forte diminution des demandes d'informations complémentaires résulte en grande partie de la procédure dite de «*pre-screening*» détaillée sous le point 2.3 ci-dessous.

Il a été proposé à la CRME de clôturer les contrôles de qualité traités par la Commission en 2015 comme suit (tous millésimes confondus) :

	2015	Réviseurs actifs	Réviseurs empêchés	Total
Contrôles satisfaisants	29	27	56	
Points d'attention	43	0	43	
Recommandations	62	14	76	
Contrôles rapprochés	14	0	14	
Propositions de renvoi disciplinaire	10	1	11	
Total	158	42	200	

Le tableau ci-dessous indique l'ensemble des propositions transmises à la CRME sur la base du millésime des contrôles effectués.

CONTRÔLE QUALITÉ	2010	2011	2012	2013 ⁽¹⁾	2014 ⁽¹⁾
Satisfaisant	27	38	27	19	35
Point(s) d'attention	65	64	49	32	46
Recommandation(s)	37	44	54	39	61
CQ rapproché	20	25	13	11	7
Discipline	11	11	9	7	5
Sous-total	160	182	152	108	154
Sans objet ⁽³⁾	139	99	152	282	197
En traitement	0	0	0	6	60
Total	299	281	304	396⁽²⁾	411⁽²⁾

(1) Incomplet compte tenu de dossiers encore en traitement et/ou non reçus

(2) Les conclusions représentent l'ensemble des dossiers, sans préjudice des décisions individuelles prises par la CRME.

(3) Les conclusions sans objet visent les dossiers suivants :

- Les démissions ;
- L'absence d'activités révisorales (généralement le cas lorsque le cabinet de révision fait partie d'un ensemble plus large soumis à un contrôle de qualité, ou que ce cabinet n'a exercé aucune mission pendant la période de référence) ;
- Le réviseur d'entreprises lié à un cabinet soumis au contrôle de qualité sur base trisannuelle (contrôles d'entités d'intérêt public) ne contrôlant pas de EIP pendant la période de référence ;
- Le réviseur d'entreprises lié à un cabinet soumis au contrôle de qualité en deux phases conformément à la norme relative au contrôle de qualité et qui ne fait pas partie de l'échantillon de contrôles individuels.

L'évaluation par la Commission des constatations dégagées se fait selon le principe «le principal» (les points qui peuvent avoir un impact sur l'opinion) vs. «l'accessoire» (les points qui n'ont pas nécessairement un impact sur l'opinion), en l'associant à la question fondamentale suivante: «L'opinion du rapport est-elle justifiée par le dossier: indépendance, suffisamment de contrôles démontrés, conformité du rapport aux normes» ou encore «Le manquement constaté influence-t-il l'opinion émise?». Ainsi, chaque manquement donnera lieu à la formulation d'un point d'attention ou d'une recommandation.

La formulation d'un point d'attention n'enlève rien au caractère généralement satisfaisant du contrôle de qualité. Le réviseur contrôlé est censé donner suite aux points d'attention formulés avant le prochain contrôle de qualité.

La formulation d'une ou plusieurs recommandations est proposée par la Commission notamment lorsqu'elle estime que le manquement constaté peut affecter le fondement technique ou éthique (indépendance) de l'opinion émise par le réviseur d'entreprises dans son rapport. Une recommandation peut également être proposée lorsque le manquement a déjà été relevé lors du contrôle de qualité précédant. La recommandation requiert de vérifier postérieurement (soit *ad hoc* soit via un contrôle de qualité rapproché) si une suite satisfaisante a été apportée dans un délai raisonnable. L'objectif du contrôlé de qualité vise l'amélioration de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises. Dès lors, lorsque le résultat du contrôle de qualité n'est pas satisfaisant, le réviseur d'entreprises aura la possibilité de démontrer soit à l'occasion du suivi d'une recommandation, soit lors de son

contrôle de qualité rapproché, qu'il a remédié aux infractions constatées.

La décision d'organiser un contrôle de qualité rapproché implique que le réviseur d'entreprises contrôlé soit soumis à un nouveau contrôle de qualité complet. Une attention particulière est néanmoins portée à la vérification de l'amélioration des points faibles mis en évidence lors du précédent contrôle.

Par contre lorsqu'un réviseur d'entreprises ne donne pas suite dans un délai raisonnable aux recommandations formulées à la suite d'un contrôle de qualité, le Conseil, en fonction de la gravité des faiblesses à nouveau constatées, peut saisir la CRME en vue d'un renvoi devant les instances disciplinaires.

Outre les propositions de conclusion sur le contrôle de qualité, la Commission peut proposer au Conseil dans des cas spécifiques des décisions de rappels à l'ordre et/ou d'injonctions, et au Comité exécutif, une mesure provisoire.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a pris en 2015 d'autres mesures complémentaires dans 7 dossiers :

	2015
Injonctions	0
Rappels à l'ordre	7
Total	7

Les décisions d'imposer des injonctions ou des rappels à l'ordre sont essentiellement relatives à des manquements à l'indépendance du commissaire, à l'absence de souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle, à l'absence de

lettre d'affirmation relative aux comptes annuels et/ou consolidés ou à son obtention tardive, ainsi qu'au non-respect de la norme relative à la formation permanente. Ces mesures peuvent s'ajouter à un contrôle satisfaisant, une recommandation, un contrôle de qualité rapproché ou un renvoi disciplinaire.

Le Comité exécutif n'a été saisi en 2015 d'aucune demande de mesures provisoires portant sur un contrôle de qualité.

2.3. Revue des projets de rapports des inspecteurs et communication aux inspecteurs (pré-screening)

Afin de réduire la durée de traitement des dossiers, la Commission invite les inspecteurs à communiquer le planning de leurs contrôles avant le 30 juin et à remettre avant le 30 septembre un projet de rapport avant sa communication au réviseur contrôlé. Après revue du projet de rapport et des documents utiles, la Commission communique à l'inspecteur ses observations éventuelles sur des points qui auraient peut-être été omis lors de la rédaction du projet de rapport ou sur des points méritant une clarification. La Commission s'est réunie à une fréquence plus soutenue au cours du dernier trimestre 2015 afin de communiquer au plus tôt ses observations aux inspecteurs.

Sur la base de la communication de la Commission, l'inspecteur envoie son rapport finalisé au réviseur d'entreprises contrôlé, à charge pour ce dernier de l'approuver ou de faire valoir ses remarques éventuelles dans les quinze jours. Cette procédure dite de «pré-screening» vise à réduire au minimum l'occurrence de points soulevés par la Commission

non repris dans le rapport de l'inspecteur, pour éviter l'envoi ultérieur de demandes d'informations complémentaires aux réviseurs contrôlés, voire l'organisation d'un entretien à l'IRE.

La durée de traitement des dossiers est également réduite par le biais d'un nouveau modèle de rapport consolidant les constatations de l'inspecteur, les remarques du réviseur d'entreprises, le jugement de la Commission et la proposition de la Commission et du Conseil de l'IRE à la CRME.

Lorsque la Commission a finalisé ses travaux, elle communique au réviseur contrôlé un rapport contenant une proposition de décision à l'attention du Conseil, sous réserve des remarques pertinentes du réviseur contrôlé. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations éventuelles. Le réviseur d'entreprises contrôlé est alors formellement informé des manquements constatés et il peut entreprendre les démarches utiles pour y remédier à l'avenir. Le rapport est ensuite formellement adopté par la Commission et transmis au Conseil de l'IRE. Le dossier, incluant la proposition du Conseil, est finalement adressé à la CRME, laquelle adopte, le cas échéant après requête de travaux complémentaires, la décision finale clôturant le contrôle de qualité.

2.4. Suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles de qualité

Poursuivant son objectif entamé visant à assurer un suivi rapide des recommandations, et conformément à l'article 33, § 5 de la loi du 22 juillet 1953, la Commission suit l'ensemble des dossiers contrôles de qualité, depuis les contrôles de qualité ayant donné lieu à une ou plusieurs recommandations (98 dossiers).

Le suivi est organisé comme suit :

1. Les recommandations formulées dans le passé à des réviseurs qui ont été soumis à un contrôle de qualité en 2013 ou 2014 ont été suivies à cette occasion. La Commission a effectué ce suivi principalement au moyen de demandes d'information au réviseur d'entreprises ou d'une analyse interne à l'IRE. Un entretien ou une visite au cabinet du réviseur d'entreprises peuvent également être organisés comme cela a été le cas pour 4 suivis de recommandations en 2015.
2. Les recommandations formulées dans le passé à des réviseurs d'entreprises qui seront normalement soumis à un contrôle de qualité ultérieur (à partir de 2015) feront l'objet d'un suivi par les rapporteurs de la Commission désignés à cet effet.
3. Il y a lieu de préciser que le suivi s'applique aux recommandations formulées tant aux réviseurs d'entreprises actifs qu'à ceux qui sont temporairement/légalement empêchés d'exercer des missions révisorales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du résultat auquel a donné lieu au suivi des recommandations, sans préjudice de la décision finale qui sera prise par la CRME :

Résultats du suivi des recommandations	Total
Suivi	98
Résultat	
Satisfaisant	23
Nouvelles recommandations	1
Contrôle rapproché	0
Rappels à l'ordre	7
Sans objet	9
Suivi en cours	58

D'une manière générale, l'on constate que les recommandations formulées et leur suivi contribuent à l'amélioration de la qualité des travaux, dans la mesure où le suivi a généralement été considéré comme satisfaisant sauf en ce qui concerne 7 rappels à l'ordre (dont 4 visent le respect de la norme relative à la formation permanente).

2.5. Principes appliqués par la Commission concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports

Lors de ses réunions et en vue d'une amélioration permanente de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises, la Commission a retenu, par le biais de débats stratégiques, les principes suivants :

- Grande implication des membres de la Commission dès le début du contrôle de qualité, ce qui permet un traitement rapide des dossiers.
- Sélection par le membre de la Commission désigné en qualité de rapporteur, (sauf lorsqu'un inspecteur externe intervient), du mandat de commissaire qui fera l'objet du contrôle de qualité.
- Evaluation des constatations dégagées se faisant selon le principe «l'accessoire vs. le principal», en mettant l'accent sur la justification de l'opinion.
- Amélioration de l'exhaustivité et de la clarté des constatations (au moyen d'un examen préalable).

- Utilisation d'un rapport type de la Commission adressé au Conseil et à la CRME, dans lequel les constatations dégagées sont réparties en infractions techniques, infractions éthiques, infractions relatives à l'organisation du cabinet, infractions à la législation anti blanchiment, infractions à la législation nationale et autres. Ce rapport opère également une distinction entre les manquements pouvant affecter ou non le fondement de l'opinion émise.

- Caractère contradictoire des décisions de la Commission, par la transmission de la proposition au contrôlé et à l'inspecteur, préalablement aux discussions au sein du Conseil. Tous deux disposent d'un délai de 15 jours pour faire part de leurs éventuelles remarques à la Commission, laquelle évalue ensuite si la proposition doit être adaptée.

- Principe de la seconde chance impliquant ce qui suit :

- Une recommandation doit être mise en œuvre dans un délai raisonnable ;
- Le non-respect d'une recommandation peut donner lieu à une injonction, un rappel à l'ordre, un contrôle de qualité rapproché ou un renvoi disciplinaire ;
- Un renvoi disciplinaire est uniquement décidé en cas d'amélioration insuffisante ou inexistante ;
- Toute décision de renvoi disciplinaire est en principe suivie par un contrôle de qualité rapproché.

2.6. Des débats stratégiques en vue d'une amélioration permanente des procédures concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports

À la suite de l'entrée en vigueur de la norme ISQC1 applicable à tous les réviseurs d'entreprises et à tous les cabinets de révision, la Commission s'est penchée sur l'impact de l'application généralisée de cette norme sur ses travaux.

L'importance donnée à la phase 1 (respect de la norme ISQC 1) implique que même dans les cabinets dont le contrôle est présidé par un inspecteur externe, les inspecteurs internes peuvent être impliqués dans le processus de contrôle de cette phase 1. Il appartient bien entendu au président du collège d'organiser les travaux des inspecteurs en conséquence.

La Commission estime qu'il n'a pas lieu d'émettre une conclusion définitive quant au respect de la norme ISQC 1 avant l'examen des contrôles portant sur les dossiers individuels. En effet, les contrôles des réviseurs d'entreprises pourraient mettre en lumière des manquements à la norme imputables aux cabinets. Néanmoins, les constatations concernant la norme ISQC 1 sont formalisées et communiquées au cabinet.

Lorsque l'analyse démontre que les procédures sont adéquatement développées et respectées, la Commission estime qu'il est logique, puisque la norme ISQC 1 s'applique à présent à tous les cabinets de révision et son respect implique la mise en place et l'exécution de procédures permettant de garantir la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises, que la sélection des dossiers indi-

viduels à contrôler ne doit pas nécessairement porter sur l'ensemble des réviseurs d'entreprises pouvant représenter le cabinet.

Néanmoins, sur la base du seul critère numérique de dix réviseurs actuellement pris en compte par le paragraphe 8 de la Norme relative au contrôle de qualité, un cabinet de révision comportant par exemple 9 réviseurs d'entreprises personnes physiques ayant le pouvoir de le représenter voit l'ensemble de ces personnes être contrôlé individuellement, et ce, indépendamment des résultats de l'analyse de l'organisation interne du cabinet. Une demande a été adressée par l'IRE au Conseil supérieur des Professions économiques¹ afin de déterminer un critère permettant, en fonction du résultat positif de l'analyse du respect de la Norme ISQC 1, de limiter le nombre de réviseurs d'entreprises contrôlés au sein des cabinets de révision.

La Commission a également entamé une réflexion quant à l'introduction d'un critère d'aléa concernant l'année du contrôle de qualité afin de limiter une trop grande prévisibilité du contrôle (tous les 3 ans ou tous les 6 ans). La réflexion pourrait être poursuivie à l'avenir.

3. Typologie des lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité²

Principales lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité ayant justifié un suivi spécifique :

- 1) Analyse de risques d'audit insuffisante, voire inexistante, résultant, entre autres, en un programme de travail insuffisamment adapté aux risques et aux spécificités de l'entreprise contrôlée ;
- 2) Analyse insuffisante du système de contrôle interne de l'entreprise et/ou lien insuffisant entre les constatations relatives au contrôle interne et l'organisation ultérieure du contrôle ;
- 3) Mise en œuvre insuffisante, inexacte et/ou incomplète de la procédure de confirmation externe en tant que moyen de contrôle. Par exemple, méconnaissance des conditions de base de la procédure ou absence de mise en œuvre de méthodes alternatives de contrôle lorsqu'aucune réponse n'est reçue à des demandes de confirmation ;
- 4) Non-respect de la norme relative aux déclarations de la direction (lettre d'affirmation) ;
- 5) Non-respect de la norme relative à la formation permanente ;
- 6) Manquement aux règles relatives à l'indépendance (cf. Code des sociétés, loi du 22 juillet 1953 et leurs arrêtés d'exécution, norme relative à certains aspects de l'indépendance du commissaire) ;
- 7) Exécution insuffisante du devoir d'identification du client prescrit par la législation anti-blanchiment ;
- 8) Insuffisance de la formalisation et de la documentation des travaux de contrôle ;
- 9) Absence de mention dans le rapport du commissaire du non-respect de certaines obligations légales ;
- 10) Non-respect des normes ISA quant au rapport de révision ;
- 11) Non-respect des normes pour les missions spéciales.

4. Les guides de contrôle conformes aux normes ISA

Les guides de contrôle ISA (livre 1 : vérification de l'organisation interne du cabinet et livre 2 : contrôle de dossiers portant sur des missions légales) ont été utilisés pour l'ensemble des contrôles de qualité réalisés en 2015.

CONTRÔLE
DE QUALITÉ



¹ Les Normes relatives au contrôle de qualité lui donnent la compétence pour déterminer un autre critère que celui de 10 réviseurs d'entreprises.

² Ces constatations concernent essentiellement des contrôles portant sur des dossiers effectués par les réviseurs d'entreprises selon les Normes générales de révision.

SURVEILLANCE



Vincent ETIENNE,
Président de la Commission
de surveillance

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Vincent ETIENNE
Président suppléant	Dirk SMETS
Membres effectifs	Peter COOX, Bernard DE GRAND RY, Xavier DOYEN, Hugues FRONVILLE, Bernard GABRIÉLS, Roland JEANQUART, Philip MAEYAERT, Bernard ROUSSEAUX, Régis VAN CAILLIE et Peter WEYERS
Secrétariat	Julie BOGDAN, Stéphane FOLIE, Immanuel KAO (depuis le 15 juin 2015), Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Celestine VAN REYBROECK

MISSION

La Commission de surveillance est légalement chargée de la surveillance de la bonne exécution des missions confiées aux réviseurs d'entreprises. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et son fonctionnement est consigné dans un règlement interne.

1. Activités de la Commission

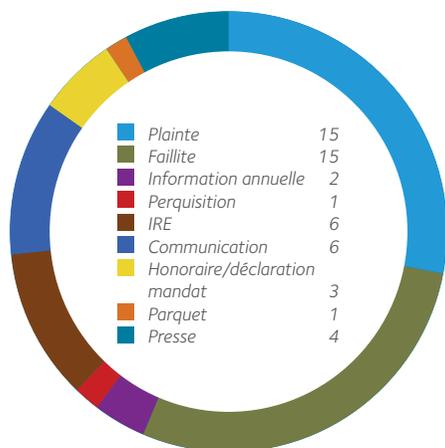
La Commission contrôle l'indépendance des commissaires, analyse les plaintes reçues, examine les mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite, ainsi que tout autre aspect lié à la qualité des travaux d'audit.

Ses activités se répartissent entre les dossiers d'information, d'une part, et les dossiers de surveillance, d'autre part.

Les dossiers d'information consistent en la collecte d'informations, soit sur un dossier spécifique, soit, de manière générale, sur des activités déterminées.

Les dossiers de surveillance sont principalement ouverts sur la base de plaintes, ou en suivi des dossiers d'information demandant des travaux complémentaires. De véritables travaux d'enquête sont réalisés, suivant les dispositions de l'arrêté royal de surveillance et contrôle de qualité.

En 2015, la Commission a ouvert 53 dossiers de surveillance avec comme origine :



1.1. Traitement des plaintes

L'IRE est compétent pour traiter les plaintes concernant les comportements de réviseurs d'entreprises qui seraient contraires aux règles légales et réglementaires relatives à l'indépendance, concernant des manquements techniques aux normes légales et professionnelles ou concernant des comportements indignes de la part d'un réviseur d'entreprises.

En 2015, la Commission de surveillance a reçu 15 plaintes recevables pour lesquelles un dossier de surveillance a été ouvert en vue d'une enquête.

1.2. Analyse de la qualité des travaux

Dès 2009, la Commission de surveillance a mené une enquête portant sur la relation entre la qualité des travaux et le nombre d'heures prestées par les réviseurs d'entreprises dans le cadre de leurs mandats de commissaire. Cette analyse avait pour objet de vérifier, conformément à l'article 134 du Code des sociétés, si les réviseurs d'entreprises présentent un nombre d'heures suffisant pour effectuer un contrôle révisoral de qualité, en tenant compte de la nature et de la complexité de l'entité à contrôler. En effet, une insuffisance d'heures prestées, engendrant un montant d'honoraires « faibles », peut être le signe que les travaux n'atteignent pas le niveau de qualité requis.

Après une suspension des travaux consécutive à une enquête menée par l'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence en 2013, la Commission a repris ses travaux en 2014 et 15 dossiers de surveillance avaient été ouverts.

Comme indiqué dans le Rapport annuel 2014, les réviseurs d'entreprises concernés ont été recontactés et leur dossier passé en revue, à l'issue de l'audit sur les comptes annuels 2014 de

la société concernée, par le biais d'un entretien au siège de l'IRE ou d'une visite sur place.

Sur la base d'informations complémentaires demandées en 2014 à 12 réviseurs d'entreprises, 3 dossiers de surveillances ont été ouverts en 2015.

La Commission a clôturé 5 de ces dossiers en 2015 par une proposition de classement en estimant que les travaux effectués atteignent le niveau de qualité requis. La Commission prendra prochainement une décision pour les autres dossiers.

Après avoir rencontré des difficultés logistiques, l'enquête, comparant le niveau des honoraires avec la taille et la complexité de l'entité contrôlée a été poursuivie en 2015 par l'envoi de 435 lettres dont les réponses sont actuellement en cours d'analyse à l'issue de laquelle la Commission décidera de l'ouverture ou non de dossiers de surveillance.

La Commission a constaté, trois ans après l'entrée en vigueur de l'obligation de déclaration des mandats de commissaire, que tous les mandats n'ont pas fait l'objet d'une déclaration et par conséquent que tous les confrères ne remplissent pas leurs obligations découlant de la circulaire 2011/11 du 26 décembre 2011. La Commission s'est attelée à rechercher l'exhaustivité des données en procédant au croisement des informations en sa possession avec, notamment, les enquêtes annuelles, des informations provenant de la Banque Nationale, sur la base du cadastre des mandats de commissaire dans certains secteurs particuliers (infra point 1.9). Des courriers ont été adressés à certains réviseurs d'entreprises leur demandant de procéder aux dites déclarations.

L'enquête sera poursuivie en 2016.

1.3. Analyse systématique des mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite

Les sociétés déclarées en faillite constituent un point d'attention permanent pour la Commission de surveillance. Depuis plusieurs années, la Commission de surveillance réalise une analyse systématique des comptes annuels et des rapports de commissaires des sociétés en faillite, en vue d'examiner le respect, par le commissaire, des dispositions légales et normatives relatives au contrôle de la continuité de l'entreprise.

En 2015, la Commission de surveillance a poursuivi cette analyse systématique. Elle a analysé 73 dossiers, et sur la base de cette analyse systématique, 56 dossiers d'information ont été ouverts pour récolter des données complémentaires auprès des confrères concernés. Dans 15 cas, des dossiers de surveillance ont ensuite été ouverts pour procéder à une enquête plus approfondie, à la lumière des éléments constatés dans la phase d'information.

8 dossiers ouverts dans le cadre de cette analyse ont fait l'objet d'une proposition de rappel à l'ordre en 2015.

De manière générale, la Commission constate, à l'occasion de ces travaux, une augmentation des opinions qualifiées, concernant la problématique de la continuité, émises par les réviseurs d'entreprises.

« Concernant la problématique de la continuité, la Commission constate une augmentation des opinions qualifiées émises par les réviseurs d'entreprises. »

Vincent ETIENNE, Président de la Commission de surveillance

1.4. Analyse systématique des enquêtes annuelles auprès des réviseurs d'entreprises

La Commission de surveillance effectue des contrôles ciblés sur l'information annuelle que les réviseurs d'entreprises doivent adresser à l'IRE.

Sur la base de l'information annuelle, la Commission de surveillance vérifie :

- S'il y a des indications de problèmes éventuels d'indépendance ;
- Si les réviseurs d'entreprises respectent l'obligation déontologique de souscrire à une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle ;
- Si les données du cabinet de révision correspondent aux données reprises dans le registre public et s'il n'y a pas d'incohérences avec certaines données dont l'IRE dispose déjà ;
- Si le réviseur d'entreprises est impliqué dans une procédure judiciaire, disciplinaire ou administrative.

En 2015, deux dossiers ont été ouverts à la suite de l'examen des enquêtes annuelles. Un dossier n'est pas encore clôturé.

24 rappels à l'ordre ont été infligés par le Conseil en raison de l'absence de communication des informations annuelles.

1.5. Analyse systématique des articles de presse

En 2015, la Commission de surveillance a poursuivi l'analyse systématique des articles de presse qui concernent ou sont susceptibles de concerner les réviseurs d'entreprises. La Commission attache une attention particulière aux indices d'infractions aux normes professionnelles et déontologiques.

4 dossiers de surveillance ont été ouverts à la suite de cette analyse.

1.6. Suivi des procédures judiciaires, disciplinaires et administratives

La Commission de surveillance tient une liste permanente des procédures et actions judiciaires, disciplinaires et administratives en cours, dont elle a eu connaissance, à l'encontre des réviseurs d'entreprises.

Les réviseurs d'entreprises sont légalement tenus de communiquer des informations sur les procédures et actions en cours les concernant sur le plan

professionnel et doivent informer la Commission de surveillance de l'évolution de ces procédures, une fois par an. La Commission peut lancer une enquête portant sur le respect des obligations professionnelles, indépendamment du déroulement de la procédure judiciaire. Actuellement, cinq dossiers de surveillance ouverts avant 2015 concernent des procédures encore pendantes.

La Commission de surveillance examine le dossier afin de déceler les éventuels manquements aux règles professionnelles. En vertu de l'autonomie de la procédure disciplinaire au regard de la procédure pénale, l'IRE est fondé, si des manquements professionnels sont constatés, à initier la procédure disciplinaire sans devoir attendre l'issue de la procédure pénale. Au cours de l'année 2015, l'IRE a été informé de l'implication de trois réviseurs d'entreprises dans une nouvelle procédure judiciaire et, sur la base des éléments recueillis, aucun dossier de surveillance n'a à ce stade été ouvert.

La Commission de surveillance est également informée des perquisitions menées au sein de cabinets de révision, par le biais du rapport établi par le représentant du Conseil qui y assiste ou sur communication à l'initiative du réviseur concerné. Dans la grande majorité des cas, l'on constate que la perquisition a pour unique objet de saisir des pièces du client d'un réviseur d'entreprises et que le réviseur d'entreprises n'est nullement impliqué dans les faits donnant lieu à l'instruction pénale.

Un dossier de surveillance a été ouvert en 2015 à la suite d'une perquisition.

1.7. Activités de surveillance exercées à la demande de la Chambre de renvoi et de mise en état

En 2015, aucun dossier n'a été ouvert à la suite d'une demande émanant de la Chambre de renvoi et de mise en état.

1.8. Examen des rapports de transparence établis par les réviseurs d'entreprises ou les cabinets de révision conformément à l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises

La Commission a procédé en 2014 à l'examen de rapports de transparence établis par les réviseurs d'entreprises ou les cabinets de révision conformément à l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'objectif de cette enquête visait essentiellement à s'assurer du respect de l'obligation d'établir un rapport de transparence. Il a également été procédé à un examen *prima facie* des données contenues dans les différents rapports de transparence.

Trois dossiers de surveillance avaient été ouverts en 2014 dans le cadre de cette enquête. Ils ont été clôturés en 2015 après que les cabinets concernés aient rectifié les lacunes formelles constatées.



1.9. Enquête portant sur la qualité des travaux du commissaire auprès des hôpitaux et auprès des sociétés de logements sociaux

Lors de sa réunion stratégique du 25 juin 2015, le Conseil a demandé à la Commission de surveillance de procéder à deux enquêtes sectorielles portant sur la qualité des travaux du commissaire auprès des hôpitaux et auprès des sociétés de logements sociaux.

La Commission a établi dans un premier temps l'inventaire (cartographie) des secteurs concernés étant donné que toutes ces entités ne sont pas soumises à l'obligation de publier des comptes annuels. A l'instar de l'analyse relative à la qualité des travaux (supra point 1.2.), la Commission s'assurera que les réviseurs d'entreprises présentent un nombre d'heures suffisant pour effectuer un contrôle révisoral de qualité, en tenant compte de la nature et de la complexité de l'entité à contrôler.

L'enquête sera poursuivie en 2016.

1.10. Décret des comptes - Single audit - Autonome Gemeentebedrijven (AGB's) et Autonome Provinciebedrijven (APB's)

La Circulaire 2012/08 du 17 juillet 2012 a confié à la Commission de surveillance le contrôle *a posteriori* des obligations imposées au Commissaire et lui a demandé de s'assurer que le programme de travail appliqué concorde avec la procédure d'évaluation des risques développés par les acteurs de contrôle du *Single audit*.

Conformément à la Communication 2014/09 du 3 octobre 2014 relative à la mission de commissaire auprès des Régies Communales et provinciales autonomes en Flandre, le Conseil a demandé à la

Commission de surveillance d'examiner la régularité des rapports émis par les réviseurs d'entreprises.

Cette analyse est en cours.

1.11. Autres activités de la Commission

Les autres enquêtes peuvent être résumées comme suit :

Origine	Dossiers ouverts en 2015
Communications par un tiers ou un réviseur d'entreprises	6
Sources internes	6

Les communications par un tiers concernent des lacunes constatées à l'encontre d'un réviseur d'entreprises par une partie tierce. Elles sont analysées systématiquement par la Commission de surveillance.

Les dossiers dont l'origine est une source interne à l'IRE se répartissent principalement en dossiers administratifs (cotisations, données dans le registre public et/ou le dossier électronique) et en dossiers ouverts à la suite de faits constatés dans d'autres dossiers liés.

2. Les résultats des travaux de surveillance

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions en matière de dossiers de surveillance.

	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de dossiers au 01.01	110	122	97	54	85
nombre de nouveaux dossiers	85	47	43	68	53
nombre de dossiers ré-ouverts	0	8	5	4	1
nombre de dossiers clôturés	73	80	91	41	70
nombre de dossiers au 31.12	122	97	54	85	69

Les dossiers traités par la Commission durant l'année 2015 ont nécessité, dans un certain nombre de cas, l'organisation d'un suivi spécifique par l'IRE, à savoir :

Origine	2015
Invitations à comparaître devant la Commission :	36
Visites sur place	2
Total	38

A l'issue de ses activités relatives aux dossiers spécifiques, la Commission a clôturé comme suit 70 dossiers :

Dossiers clôturés	2011	2012	2013	2014	2015
Classement	53	57	69	30	57
Dossiers plaintes		16	20	6	20
Dossiers non-plaintes		41	49	24	37
Rappel à l'ordre	10	19	11	2	8
Dossiers plaintes	-	-	2	0	0
Dossiers non-plaintes	-	-	9	2	8
Discipline	10	11	11	9	5 (*)
Dossiers plaintes		2	2	2	0
Dossiers non-plaintes		9	9	7	5
	73	80	91	41	70

* Formellement, la Commission a décidé d'un sixième renvoi devant les instances disciplinaires à l'encontre d'un réviseur d'entreprises ayant fait obstruction aux travaux de la Commission de surveillance. Cette décision n'a pas mis fin à l'examen du fond du dossier, lequel a été clôturé en 2015 par une proposition de classement.

SURVEILLANCE



DISCIPLINE

Il est traditionnellement admis que la jurisprudence disciplinaire d'une profession a pour seule vocation de préserver l'honneur de la «guilde» et de fournir peu d'indications aux tiers sur les tenants et les aboutissants de l'ordre ou de l'institut. En principe, une telle jurisprudence a seulement un effet «purifiant» *au sein de* la profession et n'a pas vocation à se faire connaître du *grand public* ou à avoir un quelconque effet, et encore moins à pouvoir être invoquée par des tiers. Il s'agit d'un système fermé (droit d'exception) auquel un certain corporatisme est parfois reproché (protection de la profession). Il y a bien longtemps que l'on peut observer à cet égard une évolution vers une plus grande publicité.

Il est et il reste vrai que la jurisprudence disciplinaire ne vise pas à promouvoir la protection des intérêts des «utilisateurs». Même les procédures disciplinaires à l'encontre de réviseurs d'entreprises laissent peu de marge de manœuvre pour intervenir activement. Une partie prenante, ainsi que tous les tiers et les parties intéressées, peuvent uniquement assister à l'audience en tant que spectateur(s), mais même dans ce cas, l'instance disciplinaire peut considérer que l'audience se tiendra à huis clos (article 60, § 4 de la loi du 22 juillet 1953). La publicité n'est donc pas toujours garantie. Le droit disciplinaire traditionnel a dès lors un impact limité sur l'application de la loi, mais s'avère être plus innovant que ce qui est généralement admis à l'heure actuelle, comme démontré ci-après.

Dans un premier temps, il a été établi que les professionnels siègent encore dans les instances disciplinaires, mais qu'ils n'y ont plus de position majoritaire depuis longtemps, ni en première instance, ni en appel. La majorité des membres sont des magistrats (en appel) ou une combinaison d'externes et de magistrats (en première instance). A l'avenir, il faudra néanmoins accorder aux professionnels la place légitime qui leur revient. Mais la contribution du réviseur d'entreprises sera principalement d'ordre consultative (et non décisive) et sera axée sur son apport de qualité favorisant l'énoncé d'une décision qui implique

un jugement professionnel solide et qui permet de modérer la décision judiciaire opérationnelle.

En outre, il a été établi que les décisions disciplinaires sont davantage rendues publiques et qu'elles sont devenues plus facilement accessibles, notamment par l'internet, même pour le grand public qui peut ainsi découvrir, sans frais, les diverses sensibilités inhérentes à l'exercice de la profession. Depuis quelque temps, toutes les décisions des instances disciplinaires sont systématiquement et intégralement publiées de façon anonyme, même les décisions réformées en degré d'appel. Ces décisions permettent au public le plus large possible d'acquiescer à une excellente vision des méthodes de travail des organes de supervision au sein de l'IRE, ainsi que de la justification et de la pertinence de certaines activités de contrôle axées sur l'exécution correcte des activités professionnelles conformément à des normes de qualité élevée.

A la veille d'importantes innovations dans la législation concernant la surveillance, l'assurance qualité et la discipline, il semble opportun de souligner les efforts significatifs visant à renforcer la transparence, qui ont déjà été consentis dans le cadre des structures existantes, dont les origines remontent à une époque révolue.

ACTIVITÉS DE L'IRE EN RAPPORT AVEC LA DISCIPLINE

	2011	2012	2013	2014	2015
Décision de renvoi disciplinaire par la CRME	14	26	18	19	12
Origine contrôle de qualité	8	15	6	13	6
Origine surveillance	5	5	8	6	6
Origine administration	1	6	4	0	0
Intervention du Conseil dans les dossiers disciplinaires					
Commission de discipline	11	22	16	19	18
Commission d'appel	9	10	13	13	13
Intervention dans des dossiers de la Cour de cassation	1	1	1	0	2
Intervention dans des procédures civiles et administratives	0	2	1	1	3



CIRCULAIRES, AVIS ET COMMUNICATIONS

Les circulaires, avis et communications adoptés par le Conseil, dont l'inventaire est repris ci-dessous, contribuent à développer la doctrine en application de l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953. Ne sont pas repris ici les communiqués annonçant des activités, lançant des consultations publiques, etc.

Ces documents sont publiés sur le site www.ibr-ire.be, sous Réglementation / Doctrine.

Circulaires aux réviseurs d'entreprises

- 2015/01: Procédures convenues spécifiques pour le contrôle de la déclaration annuelle d'une entreprise (responsable d'emballages) à VAL-I-PAC (6 janvier 2015)
- 2015/02: Application de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir (27 février 2015)
- 2015/03: Accords relatifs au single audit: l'audit des comptes 2014 de l'autorité flamande (3 mars)
- 2015/04: Impact des normes ISA et ISRE sur les autres normes de l'IRE (31 mars 2015)

- 2015/05: Lignes directrices de la CWaPE relatives à la notice méthodologique et aux rapports des commissaires requis dans le cadre des méthodologies tarifaires transitoires gaz et électricité applicables aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en Wallonie pour les années 2015 et 2016 (1 avril 2015)
- 2015/06: Accords relatifs au single audit: l'audit des comptes 2015 de l'autorité flamande (1 décembre 2015)
- 2015/07: Décret flamand des comptes - arrêté d'exécution du Gouvernement flamand du 9 octobre 2015 relatif au contrôle et au single audit d'application aux universités, aux instituts supérieurs et à un nombre d'autres institutions d'enseignement supérieur enregistrées d'office en Communauté flamande (1 décembre 2015)

Avis du Conseil de l'IRE

- 2015/01: Analyse des exceptions à l'établissement d'un rapport de révision sur l'apport en nature (7 janvier 2015)
- 2015/02: Application de l'article 10 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises par le commissaire (2 mars 2015)

Communications aux réviseurs d'entreprises

- 2015/01: Décret flamand des comptes - utilisation d'un modèle abrégé de présentation des comptes annuels (4 mars 2015)
- 2015/02: Projet de recommandation concernant les missions dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises (6 mars 2015)
- 2015/03: Exercice de la mission en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises dans les organisations non gouvernementales de développement agréées (3 juin 2015)
- 2015/04: Campagne de sensibilisation - l'escroquerie au paiement: comment les entreprises peuvent-elles se défendre? (22 juin 2015)
- 2015/05: Contrôle des comptes annuels d'entités du secteur diamantaire conformément aux normes ISA (29 octobre 2015)
- 2015/06: Rappel - Dématérialisation des titres - une nouvelle mission pour les réviseurs d'entreprises (30 octobre 2015)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAE	Agence autonomisée externe	FIDEF	Fédération Internationale des Experts-comptables Francophones	NBA	<i>Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants (Pays-Bas)</i>
ACV	<i>Algemeen Christelijk Vakverbond</i>	FSMA	<i>Financial Services and Markets Authority</i>	NHER	Nombre d'heures équivalentes réviseurs d'entreprises
AGB	<i>Autonom Gemeentebedrijf</i>	GAFI	Groupe d'Action Financière	NOREA	<i>Beroepsorganisatie van IT-auditors (Pays Bas)</i>
AISBL	Association internationale sans but lucratif	HEC-Ulg	Ecole de Gestion de l'Université de Liège	OEC	Ordre des Experts-Comptables (France)
APB	<i>Autonom Provinciebedrijf</i>	IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board	ONG	Organisation non gouvernementale
ASBL	Association sans but lucratif	ICHEC	ICHEC Brussels Management School	PCAOB	<i>Public Company Accounting Oversight Board</i>
BNB	Banque nationale de Belgique	IEC	Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux	PE-KE	Petites Entités – Kleine Entiteiten
CCP	Commission de la comptabilité publique	IFAC	International Federation of Accountants	PME	Petites et moyennes entreprises
CNC	Commission des Normes Comptables	IFRS	International Financial Reporting Standards	RCA	Régie communale autonome
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (France)	IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés	SEC	<i>Securities and Exchange Commission (US)</i>
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	IPSAS	<i>International Public Sector Accounting Standards</i>	SPF	Société à finalité sociale
CPAS	Centre Public d'Action Sociale	IPSASB	<i>International Public Sector Accounting Standards Board</i>	SME	<i>Small and Medium Entities</i>
CPG	Cycle politique et de gestion	IPSS	Institutions publiques de sécurité sociale	SMP	<i>Small and Medium Practices</i>
CRME	Chambre de renvoi et de mise en état	IRE	Institut des Réviseurs d'Entreprises	SP	<i>Sole and Small Practitioners</i>
CTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières	ISA	<i>International Standard on Auditing</i>	TUACC	<i>TweetupAccountants (Pays-Bas)</i>
DGD	Direction générale coopération au développement et aide humanitaire	ISAE	<i>International Standard for Assurance Engagements</i>	UA	<i>Universiteit Antwerpen</i>
DIPAC	Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité	ISAR	<i>International Standards of Accounting and Reporting</i>	UCM	Union des classes moyennes
EPSAS	European Public Sector Accounting Standards	ISQC	<i>International Standard on Quality Control</i>	Ugent	Universiteit gent
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique	ISRE	<i>International Standard on Review Engagement</i>	ULB	Université libre de Bruxelles
FEBELFIN	Fédération belge du secteur financier	ISRS	<i>International Standard on Related Services</i>	ULg	Université de Liège
		KU Leuven	<i>Katholieke Universiteit Leuven</i>	Unamur	Université de Namur
		LCE	Loi sur la continuité des entreprises	UNIZO	<i>Unie van Zelfstandige Ondernemers</i>

ÉDITEUR RESPONSABLE

Marc Bihain
Secrétaire-général
Boulevard E. Jacqmain 135/1
1000 Bruxelles
info@ibr-ire.be

DROITS PHOTOGRAPHIQUES

IRE

RÉALISATION ET PRODUCTION

Comfi (www.comfi.be)

CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE L'IRE

www.ibr-ire.be

CONSULTEZ LA GALERIE DE PHOTOS DE L'IRE

www.flickr.com/photos/ibr-ire